

- BENIN
- BURKINA FASO
- CENTRAFRIQUE
- COMORES
- CONGO
- COTE D'IVOIRE
- FRANCE
- GABON**
- CAMEROUN
- SIEGE



- GUINEE BISSAU
- GUINEE EQUATORIALE
- MADAGASCAR
- MALI
- MAURITANIE
- NIGER
- SENEGAL
- TCHAD
- TOGO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

N°2022/0005/ASECNA/DGRP/GA/IGC

(Prière de mentionner cette référence dans toute correspondance avec la Représentation
de l'ASECNA au Gabon)

Réhabilitation de l'ancien Bloc Technique de l'ASECNA à Libreville

Financement : AUTOFINANCEMENT

 CERTIFIEE  ISO 9001 v. 2015	<p>Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)</p> <p>REPRESENTATION DE L'ASECNA AU GABON</p> <p>B.P.: 2252 LIBREVILLE GABON Téléphone : (+241) 05 18 22 22 – 05 54 38 80 – 05 54 38 85</p>	<p><i>Mars 2022</i></p>
---	---	-------------------------

SOMMAIRE

<u>PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES</u>	3
Section I : Instruction aux Soumissionnaires	4
Section II : Données particulières de l'appel d'offres	25
Section III : Critères d'évaluation et de qualification.....	32
<u>PARTIE II : MARCHE</u>	35
Section IV : Formulaire de soumission.....	36
Section V : Cahier de Clauses Administratives Générales	57
Section VI : Cahier des Clauses Administratives Particulières	58
Section VII : Formulaire de marchés	72
<u>PARTIE III : SPECIFICATION DES PRESTATIONS</u>	77
Section VIII : Spécifications Techniques	78

PARTIE I : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I : Instruction aux Soumissionnaires

Table des matières

A.	Réglementation applicable	6
B.	Généralités	6
1.	Objet du marché	6
2.	Origine des fonds	6
3.	Fraude et corruption	6
4.	Candidats admis à concourir	8
5.	Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine.....	10
C.	Dossier D'Appel D'Offres	10
6.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	10
7.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunions préparatoires.....	11
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	12
D.	Préparation des offres.....	12
9.	Frais de soumission	12
10.	Langue de l'offre	12
11.	Documents constitutifs de l'offre	12
12.	Formulaire d'offre et bordereau de prix	13
13.	Variantes	13
14.	Prix de l'offre et rabais	13
15.	Monnaies de l'offre.....	14
16.	Documents constituant la Proposition technique.....	15
17.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire.....	15
18.	Période de validité des offres.....	15
19.	Garantie de soumission.....	16
20.	Forme et signature de l'offre	17
E.	Remise des offres et ouverture des plis	17
21.	Cachetage et marquage des offres	17
22.	Date et heure limite de remise des offres.....	18
23.	Offres hors délai	18
24.	Retrait, substitutions et modification des offres	18
25.	Ouverture des plis	18
F.	Evaluation et comparaisons des offres	19
26.	Confidentialité	19
27.	Eclaircissements concernant les offres	19
28.	Divergences, réserves ou omissions	20
29.	Conformité des offres	20
30.	Non-conformité, erreurs et omissions.....	20
31.	Corrections des erreurs arithmétiques	21
32.	Conversion en une seule monnaie	21

33.	Marge de préférence	21
34.	Evaluation des offres	21
35.	Comparaison des offres	22
36.	Qualification du soumissionnaire	22
37.	Droit de l’ASECNA d’accepter l’une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	23
G.	Attribution du marche.....	23
38.	Critères d’attribution.....	23
39.	Notification de l’attribution du Marché	23
40.	Signature du Marché.....	23
41.	Garantie de bonne exécution	24

A. Réglementation applicable

En présentant son offre, le soumissionnaire accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer. Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce Dossier d'Appel d'Offres et s'y conformer. Le soumissionnaire qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra son offre rejetée.

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres, en conformité avec la Réglementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN)

B. Généralités

1. Objet du marché

1.1 L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne ci-après désignée « Maître d'Ouvrage » ou « ASECNA », selon ce qu'indiquent les Données Particulières d'Appel d'Offres (DPAO), publie le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section VIII, «cahier des clauses techniques». Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots de ce Marché figurent dans les **DPAO**.

1.2 Tout au long de l'appel d'offres objet des présentes IS :

- a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ;
- c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; et
- d) Pour le reste, les définitions et interprétations seront comme il est prescrit à la l'article 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Travaux (CCAG-T).

2. Origine des fonds

2.1 Le marché pour lequel l'Appel d'Offres est lancé, est financé sur le Budget d'Investissement de l'ASECNA et/ou par des financements extérieurs (obtenus auprès des partenaires), tels que précisés dans les **DPAO**.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande de l'Entrepreneur et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit CCAP. Aucune partie autre que l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans le CCAP, ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et prestataires de services prenant part aux marchés passés en son nom, d'observer les normes

d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.

3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :

- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- d) «pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; et
- e) « Pratique obstructive » signifie: e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ; e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête; et e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.

3.3 Dans ce cadre, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le contenu des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) du 04 juillet 2013 définissant les sanctions en matière de pratiques frauduleuses et anticoncurrentielles, d'actes de corruption, sans préjudice des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en la matière.

3.4 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :

- a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce marché;
- b) annulera la fraction du financement affectée aux fournitures de biens ou aux travaux s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le titulaire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires , coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et
- c) déclarera une Entreprise inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux marchés passés en son nom si, à un moment donné, celle-ci s'est livrée à la corruption ou à des

manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, l'entreprise se voit frappée d'interdiction de participer aux marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.

- 3.5 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'une entreprise s'est livrée à la corruption ou à la fraude, de déclarer cette entreprise inéligible, pour une période donnée, aux marchés passés en son nom.
- 3.6 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.
- 3.7 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
- 3.8 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

4.1 L'avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis dans les **DPAO** et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes:

- a) Les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, à une entreprise ou société (ou affiliés à une entreprise ou société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.
- b) Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.

4.2 Une entreprise d'un pays inéligible peut être exclue:

- a) si la loi ou la réglementation du pays où les travaux sont réalisés, interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise; ou
- b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, l'Union Africaine ou l'Union Européenne, le Gouvernement du pays où les travaux sont réalisés, interdit toute importation de biens en provenance du pays de l'entreprise, ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

4.3 Les soumissionnaires doivent s'engager, sur la base du modèle d'engagement environnemental et social joint en annexe, à :

- a) respecter et faire respecter par l'ensemble de leurs sous-traitants, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le projet, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement;
- b) mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par l'ASECNA.

4.4 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des présentes IS) sera disqualifié. Cependant, sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.

4.5 Un Soumissionnaire, et toutes les parties constituant le Soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays (sous réserve des clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS). Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il en est ressortissant ou s'il y est constitué en société, fondée et enregistrée dans ce pays, et fonctionnant conformément au droit de ce pays. Ce même critère s'appliquera à la détermination de la nationalité de ses sous-traitants et de ses fournisseurs pour toute partie du Marché, y compris les services connexes.

4.6 Les soumissionnaires peuvent être des personnes physiques, des entités privées, des entités publiques sous réserve des dispositions de la clause 4.7 des présentes IS ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement :

- a) sauf spécification contraire dans les **DPAO**, toutes les parties membres sont solidairement responsables.
- b) les associés désigneront un mandataire qui aura l'autorité de représenter tous les membres du groupement ou du consortium durant la procédure d'Appel d'Offres et, en cas d'attribution du Marché au groupement ou consortium, durant l'exécution du Marché.

4.7 Les entreprises publiques sont uniquement admises à participer si elles peuvent démontrer

- a) qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière;
- b) qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial;
- c) qu'elles ne sont pas une Agence dépendant d'une Administration Publique et

d) qu'elles ne jouissent pas de l'immunité de juridictions et d'exécution, à moins de s'engager à y renoncer.

4.8 Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces que l'ASECNA peut raisonnablement demander, établissant à sa satisfaction qu'ils continuent d'être admis à concourir.

5. Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1 Sauf mention contraire stipulée dans les **DPAO**, toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché peuvent provenir de tout pays sous réserve des mêmes restrictions, concernant les Soumissionnaires, leurs associés ou leur personnel, visées aux clauses 4.1 et 4.2 des présentes IS. Les Soumissionnaires peuvent se voir demander par l'ASECNA de justifier la provenance de leurs matériaux, matériels et services.

5.2 Aux fins de la clause 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et les installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que la maintenance initiale, l'assurance, le transport, l'installation, et la formation.

C. Dossier D'Appel D'Offres

6. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des présentes IS.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS);
- Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres (DPAO);
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification;

DEUXIÈME PARTIE : Marché

- Section IV. Formulaire de soumission.
- Section V. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG);
- Section VI. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Section VII. Formulaire du Marché.

TROISIÈME PARTIE : Spécifications techniques des travaux

- Section VIII. Cahier des clauses techniques.

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'ASECNA ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.

6.3 L'ASECNA ne peut être tenue responsable de l'intégrité du Dossier d'Appel d'Offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement d'elle ou d'un agent autorisé par elle.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les

renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres. Tout manquement à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunions préparatoires

- 7.1 Tout candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA par écrit, à son adresse indiquée dans les **DPAO**. Sauf spécification contraire indiquée dans les **DPAO**, **l'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans les dix (10) jours, ou le nombre de jours indiqués dans le DPAO, avant la date limite de dépôt des offres**. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès d'elle. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'article 22.2 des présentes IS.
- 7.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.3 L'ASECNA autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents la dégagent, elle, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Les réponses fournies aux questions posées pendant le processus de l'appel d'offres ne doivent en aucun cas révéler l'identité de l'auteur desdites questions. Lesdites réponses à ces questions seront communiquées à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 7.5 Lorsqu'une réunion préparatoire est prévue par les **DPAO**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à cette réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués aux **DPAO**. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
- 7.6 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, **de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'ASECNA au moins une semaine avant la réunion préparatoire**.
- 7.7 Le compte-rendu de la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'aliéna 6.1 des présentes IS, qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire, sera faite par l'ASECNA qui publiera un additif conformément aux dispositions de la Clause 8 des présentes IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.8 Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne sera pas un motif de disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu ledit Dossier directement des sources indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 22.2 des présentes IS.

D. Préparation des offres

9. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) le formulaire d'offre y compris l'annexe à la soumission ;
- b) des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir, y compris le Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire
- c) la garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des présentes IS et conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres;
- d) la lettre d'engagement environnemental et social;
- e) Bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, et 14 des présentes IS;
- f) les variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des présentes IS;
- g) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la clause 20.1 des présentes IS;
- h) les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- i) Les documents établis conformément à la Clause 5.1 des présentes IS apportant la preuve que les installations proposées par le Soumissionnaire dans son offre ou dans toute offre

variante (si les variantes sont autorisées) satisfont aux critères de provenance des matériels, équipements et services ;

- j) la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 16 des présentes IS;
- k) La liste des sous-traitants en conformité avec la clause 3/6 du CCAG-Travaux
- l) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'accord de groupement ou une lettre d'intention de constituer un groupement comprenant en annexe le projet d'accord de groupement, indiquant au minimum les parties des travaux à réaliser par les partenaires respectifs; et
- m) tout autre document exigé dans les **DPAO**.

12. Formulaire d'offre et bordereau de prix

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant les formulaires d'offre fournis à la Section IV - Formulaire de soumission, sans apporter de modifications à leur présentation, aucun autre format n'étant accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2 Le Soumissionnaire présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section VII. Cadres du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif Estimatif (DQE);

13. Variantes

- 13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.
- 13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 13.3 Excepté dans le cas mentionné à la Clause 13.4 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'ASECNA telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'ASECNA a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'ASECNA n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la mieux disante.
- 13.4 Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant les **DPAO**, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le formulaire de soumission et le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2 Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas

indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par l'ASECNA après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du Détail quantitatif et estimatif.

- 14.3 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de la clause 12 des présentes IS, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.
- 14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de la clause 12 des présentes IS.
- 14.5 A moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les **DPAO** et le **CCAP**, les prix indiqués par le Soumissionnaire sont réputés fermes durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa - 4/1 du CCAG Travaux. Dans le cas où les prix seraient révisables, le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision de prix en annexe à la soumission et présenter avec son offre tous les renseignements complémentaires requis. L'ASECNA peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices, pondérations ou les paramètres qu'il propose.
- 14.6 La clause 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix, en cas d'attribution de plus d'un marché, spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à la clause 14.4 ci-dessus, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les prix des marchés passés au nom de l'ASECNA sont hors taxes et hors douane. Cependant, le cas échéant, sous réserve de dispositions contraires prévues aux **DPAO** et au **CCAP**, tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.

15. Monnaies de l'offre

- 15.1 Les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A (Clause 15.2) ou de l'Option B (Clause 15.3) ; l'option applicable étant celle retenue aux **DPAO**.

15.2 Option A :

Le montant de la soumission est libellé entièrement en franc CFA.

Le Soumissionnaire libellera les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) les prix seront entièrement libellés en franc CFA. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays.
- b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en franc CFA seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B :

Le montant de la soumission est directement libellé en franc CFA et en monnaies étrangères
Le Soumissionnaire libellera séparément les prix unitaires du Bordereau des prix et les prix du
Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer localement seront libellés en franc CFA ; et
- b) les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer en devises seront libellés dans au plus trois monnaies.

15.4 L'ASECNA peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. A cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des Travaux, la part en monnaies étrangères restant à payer sur le Montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par l'ASECNA et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.

15.4 Le Soumissionnaire retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires et un sous détail des prix unitaires.

16. Documents constituant la Proposition technique

Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la **Section IV- 6 - Proposition technique**. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, telles qu'exigées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, **le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.**

18. Période de validité des offres

18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans **les DPAO** après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA. **Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'ASECNA.**

18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie d'offre en application de la clause 19 des présentes IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre ou de soumission sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 18.3 ci-dessous.

18.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché sera actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de soumission

- 19.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Le montant de cette garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront indiqués dans les **DPAO**.
- 19.2 La garantie de soumission se présentera sous la forme indiquée dans les **DPAO**, choisie parmi celles ci- après,
- a) une garantie bancaire à première demande;
 - b) une caution personnelle et solidaire;
 - c) une lettre de crédit irrévocable ;
 - d) un chèque de banque certifié.

La garantie de soumission sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission ou sous une forme approuvée par l'ASECNA avant le dépôt des offres. Dans les deux cas, le formulaire doit comporter le nom exact et complet du Soumissionnaire.

La garantie de soumission doit être émise par une source de renom agréé dans un pays membre de l'ASECNA et acceptable par l'ASECNA. Si la garantie est émise par un organisme de cautionnement ou une institution financière situé en dehors d'un pays membre de l'ASECNA, il doit être agréé dans son pays d'origine, acceptable par l'ASECNA et avoir une institution financière correspondante située d'un pays membre de l'ASECNA qui devra valider la garantie et permettre ainsi de l'appeler, le cas échéant.

La garantie de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la durée initiale de validité de l'offre, ou prorogée selon les dispositions de la clause 18.2 des IS, le cas échéant.

Les pays membres de l'ASECNA sont : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, France, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger Sénégal, Tchad, Togo.

- 19.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de la clause 19.1 des présentes IS, sera écartée par l'ASECNA comme étant non conforme.
- 19.4 Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées après la main levée donnée par l'ASECNA, et après que le Soumissionnaire retenu ait signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à la clause 41 des présentes IS.
- 19.5 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.6 La garantie de soumission peut être saisie :

- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de la clause 18.2 des présentes IS ;
- b) si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de sa soumission, conformément aux dispositions de la Clause 31 des présentes IS ;
ou
- c) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 40 des présentes IS ; ou
 - ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 41 des présentes IS.

20. Forme et signature de l'offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des présentes IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 **L'original et toutes copies de l'offre** seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 20.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

E. Remise des offres et ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des présentes IS, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
 - a) Comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) Être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 22.1 des présentes IS ;
 - c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres des présentes IS et toute autre identification indiquées dans les **DPAO** ;
 - d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de la clause 25.1 des présentes IS.
- 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

- 22.1 Les offres doivent être transmises par courrier postal ou déposées à l'adresse indiquée dans les **DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites **DPAO**.
- 22.2 L'ASECNA peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des présentes IS, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

L'ASECNA n'examinera aucune offre reçue après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 22 des présentes IS. Toute offre reçue par l'ASECNA après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitutions et modification des offres

- 24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 20.2 des présentes IS (sauf pour des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- a) Délivrées en application des clauses 20 et 21 des présentes IS (sauf pour les notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et
 - b) Reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 22 des présentes IS.
- 24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

- 25.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans les **DPAO**.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au

Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

25.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et du Bordereaux de prix et Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à l'ouverture des plis. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, exceptées les offres hors délai en application de la clause 23.

25.4 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et précisera s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification;
- le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés; et
- L'existence ou l'absence d'une garantie de soumission si elle est exigée.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. Evaluation et comparaisons des offres

26. Confidentialité

26.1 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.2 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.3 Nonobstant les dispositions de la clause 26.2 ci-dessus, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire exclusivement par écrit.

27. Eclaircissements concernant les offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre

ne sera demandé, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 31 des présentes IS.

27.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

28. Divergences, réserves ou omissions

Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes seront d'usage :

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
- c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

29.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à

un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA corrigera les non-conformités ou omissions non essentielles qui affectent le prix de l'offre. À cet effet, le prix de l'offre sera révisé, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l'élément ou du composant manquant ou non conforme.

31. Corrections des erreurs arithmétiques

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- a) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (c) et (d) ci-dessous;
- b) lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire du bordereau et celui du devis estimatif, le prix unitaire du bordereau fera foi ;
- c) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'ASECNA, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; et
- d) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé.

31.2 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux- disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

Aux fins d'évaluation et de comparaison et dans le cas uniquement de l'option B de la Clause 15 des présentes IS, l'ASECNA convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le montant de la soumission est payable en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

33. Marge de préférence

Sauf stipulation contraire dans les **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Evaluation des offres

34.1 Pour évaluer une offre, l'ASECNA utilisera tous les critères et méthodes définis dans cette clause, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

34.2 Pour évaluer une offre, l'ASECNA prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif,

mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive;

- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de la clause 31.1;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de la clause 14.4;
- d) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de la Clause 32 des présentes IS;
- e) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable conformément à la clause 30.3 des présentes IS ;
- f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification;
- g) le cas échéant, conformément aux dispositions des **DPAO** et Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître de l'ouvrage dans les **DPAO**.

34.3 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4 Si cela est prévu dans les **DPAO**, le présent Dossier d'Appel d'Offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'ASECNA d'attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offre la mieux-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Si l'offre évaluée la moins-disante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'ASECNA de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, pour prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'ASECNA peut :

- a) soit demander que le montant de la garantie de bonne exécution indiqué à la Clause 41 des présentes IS soit porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour la protéger contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché ;
- b) soit écarter l'offre concernée.

35. Comparaison des offres

L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 34.2 des présentes IS.

36. Qualification du soumissionnaire

36.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d'évaluation et de

qualification, et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

36.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire fournies en application de la clause 17 des présentes IS ; sur les éclaircissements apportés en application de la clause 27 des présentes IS et sur la Proposition technique du soumissionnaire.

36.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

37. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

L'ASECNA se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

G. Attribution du marche

38. Critères d'attribution

L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Notification de l'attribution du Marché

39.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des Travaux et de ses obligations de garantie.

39.2 La lettre de notification précisera le cas échéant, les corrections apportées au montant de l'offre initiale de l'attributaire provisoire. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie d'offre peut être saisie.

39.3 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

40. Signature du Marché

40.1 Dans les meilleurs délais après la notification, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

40.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Particulières, les datera et les renverra à l'ASECNA.

41. Garantie de bonne exécution

41.1 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification, par l'ASECNA, de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'ASECNA.

41.2 Le défaut de fourniture, par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'acte d'engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission.

Le cas échéant, l'ASECNA pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième moins-disante, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisant

Section II : Données particulières de l'appel d'offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires. En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Les chiffres de la première colonne se réfèrent à la Clause correspondante des Instructions aux Soumissionnaires.

Table des matières

A.	Généralités	26
B.	Dossier d'appel d'offres.....	26
C.	Préparation des offres.....	26
D.	Remise des offres et ouverture des plis	29
E.	Evaluation et comparaisons des offres	30
F.	Attribution du marché.....	31

A. Généralités

1.	Objet de l'appel d'offres
IS 1.1	Numéro de l'Appel d'Offres: <u>2022/0005/ASECNA/DGRP/GA/IGC du 04 mars 2022</u>
IS 1.1	Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Représentation de l'ASECNA au Gabon – BP 2252 - Boulevard Georges RAWIRI- Aéroport de Libreville – Gabon, Téléphone : (+241) 065 18 22 22 / 065 54 38 80 / 065 18 22 02
IS 1.1	Objet de l'Appel d'Offres (AO) : REHABILITATION DE L'ANCIEN BLOC TECHNIQUE DE L'ASECNA A LIBREVILLE Numéro d'identification de l'Appel d'Offres (AO) : <u>2022/0005/ASECNA/DGRP/GA/IGC du 04 mars 2022</u> Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AON : <u>lot unique</u>
2.	Origine des fonds ou Source de financement du Marché :
IS 2.1	Fonds propres de l'ASECNA
IS 2.1	Intitulé et numéro du projet : Réhabilitation de l'ancien Bloc Technique de l'ASECNA à Libreville ; numéro du projet : <u>2804 – NPE 80300</u>
4.	Candidats admis à concourir :
IS 4.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 4.6	Les personnes physiques ou les sociétés organisées en groupement, seront solidairement responsables
5.	Critères d'origine
IS 5.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.

B. Dossier d'appel d'offres

IS 7.1	Afin d'obtenir des <u>clarifications</u> uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : A l'attention de Monsieur le Représentant de l'ASECNA auprès de la République Gabonaise, ASECNA, BP 2252 - Boulevard Georges RAWIRI- Aéroport de Libreville – Gabon, Téléphone : (+241) 065 18 22 22 / 065 54 38 80 / 065 18 22 02, adresse électronique : SOKIBri@asecna.org Votre demande doit parvenir à cette adresse au plus tard quinze (15) jours avant la date limite de dépôt des offres. Une visite du site sera organisée par l'ASECNA
---------------	---

C. Préparation des offres

10.	Langue de l'offre
------------	--------------------------

IS 10.1	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
11.	Documents constitutifs de l'offre
IS 11.1 (i)	<p>L'offre comprendra les documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Formulaire d'Offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). Le montant porté sur le Formulaire d'Offre sera le montant global incluant tous les coûts afférents au marché. Le Formulaire d'Offre est réputé tenir compte de tous les coûts. Toute réclamation faite ultérieurement sera nulle et de nul effet (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ; 2. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS que le Soumissionnaire est admis à concourir (Formulaire de soumission n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire accompagné des documents administratifs qui y sont exigés) ; 3. Bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimative, remplis conformément aux dispositions des clauses 12, et 14 des présents IS (Formulaire de soumission n°3 et 3bis); 4. La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 19 des IS ; 5. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IS ; 6. Les pouvoirs habilitant le signataire lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne physique, d'une personne morale ou d'un groupement ; 7. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues en conformité avec les exigences de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; 8. Les documents établis conformément à la Clause 5.1 des IS apportant la preuve que les installations proposées par le Soumissionnaire dans son offre ou dans toute offre variante (si les variantes sont autorisées) satisfont aux critères de provenance des matériels, équipements et services 9. la proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS;

10. La liste des sous-traitants en conformité avec la clause 3/6 du CCAG-Travaux :
11. Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, l'accord de groupement ou une lettre d'intention de constituer un groupement comprenant en annexe le projet d'accord de groupement, indiquant au minimum les parties des travaux à réaliser par les partenaires respectifs ;
12. le Chiffre d'affaires annuel des trois (3) dernières années (*2019, 2020 et 2021*).
13. les références du soumissionnaire pour des projets similaires au cours des cinq (5) dernières années (*2017, 2018, 2019, 2020 et 2021*) avec PV de réception ou attestations des Maîtres d'Ouvrages à l'appui ;
14. les états financiers audités, vérifiés ou certifiés par un expert-comptable agréé, des trois (03) dernières années (*2019, 2020. et 2021*), et dûment signés ;
15. les documents attestant que le soumissionnaire est en règle vis à vis de l'Administration Gabonaise, datés, dûment signés et portant le cachet des services compétents de l'Administration Gabonaise (les statuts de la société ; l'Attestation d'enregistrement au registre de commerce ou fiche circuit ; l'Attestation d'imposition ou tout autre document justifiant le règlement de l'impôt de l'année 2021 ; l'Attestation CNSS ou tout autre document justifiant le règlement de la CNSS du quatrième trimestre de 2021 ; l'Attestation de non faillite et de non liquidation judiciaire valide à la date d'ouverture des offres) ;
16. les moyens humains (personnel clé à mettre sur le chantier, en y adjoignant obligatoirement les Curricula Vitae et diplômes de l'équipe proposée). La Liste des moyens humains, établie par le soumissionnaire répondra aux exigences minimums définies aux critères de qualifications;
17. les moyens matériels (joindre obligatoirement les pièces justificatives de possession, de lising ou de location) essentiels pour l'exécution des travaux. La Liste détaillée des moyens matériels avec état et âge, établies par le soumissionnaire répondra aux exigences minimums définies aux critères de qualifications ;
18. le reçu d'achat du dossier;
19. L'attestation de visite du site;
20. L'acte d'engagement environnemental et social renseigné, daté, signé et

	<p>cacheté ;</p> <p>21. Tout autre document que le Soumissionnaire juge nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de son offre ;</p> <p>22. une clé USB ou un DVD comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. Ils seront en format Microsoft Excel 2010 pour les devis quantitatifs estimatifs et les bordereaux de prix unitaires. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible.</p> <p>Ces points, de 1 à 22 doivent être impérativement présentés dans cet ordre et séparés par des onglets.</p>
13.	Variantes
IS 13.1	Les variantes ne sont pas autorisées.
IS 13.2	Délai d'exécution : le délai d'exécution des travaux sera celui de l'Entreprise retenue
IS 13.4	Les variantes techniques sur la ou les parties des prestations, si elles sont demandées dans les spécifications techniques, sont permises.
IS 14.8 A	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 14.8 B	Les Instructions aux soumissionnaires s'appliquent.
IS 14.8A/B	Tous les prix sont censés être HT-HD.
IS 14.7	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes Les prix du présent marché sont hors droits de douane
IS 15.1 (a)	Le prix de l'offre et les paiements au titre du Marché seront libellés dans la (les) monnaie(s) comme décrit ci-après : Le Soumissionnaire présente son prix en Francs CFA
IS 18.1	La période de validité de l'offre sera supérieure ou égale à 180 jours.
IS 19.1	Une Garantie de soumission est requise. Son montant est de 2% du montant de l'offre et elle sera libellée en F CFA ou en toute autre monnaie librement convertible. Elle sera soumise soit à l'aide du formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire) ou sous un chèque de banque certifié.
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : Deux (2)

D. Remise des offres et ouverture des plis

IS	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en une délégation des statuts de la Société, un acte notarié ou tout autre document d'habilitation engageant le soumissionnaire et acceptable par l'ASECNA.
IS 23.2 (c)	Le numéro d'identification de la présente procédure d'appel d'offres est le suivant : <u>2022/0005/ASECNA/DGRP/GA/IGC du 04 mars 2022</u>
IS 22.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Autorité Contractante est la suivante : Secrétariat de Monsieur le Représentant de l'ASECNA au Gabon, ASECNA, BP 2252 - Boulevard Georges RAWIRI- Aéroport de Libreville – Gabon.</p> <p>L'enveloppe extérieure cachetée, portera en plus du nom et l'adresse du Soumissionnaire, l'adresse : Monsieur le Représentant de l'ASECNA au Gabon, ASECNA, BP 2252 - Boulevard Georges RAWIRI- Aéroport de Libreville – Gabon.</p> <p><u>Appel d'offres 2022/0005/ASECNA/DGRP/GA/IGC du 04 mars 2022</u></p> <p><u>Projet N°2804</u></p> <p>« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p> <p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 06 avril 2022</p> <p>Heure : 12h00</p>
IS 25.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes : Salle de Réunion - Représentation de l'ASECNA au Gabon, BP 2252 - Boulevard Georges RAWIRI- Aéroport de Libreville – Gabon, le 06 avril 2022 à 13 heures précises.

E. Evaluation et comparaisons des offres

IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : Francs CFA (XAF)</p> <p>La source du taux de change à employer est : la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale (BCEAC) – (cours Vendeur pour les transferts). Et la date de référence est: <u>vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres.</u></p>
IS 35.1	Une marge de préférence : Non applicable.
IS 36.3 (d)	Les ajustements seront calculés en utilisant les critères d'évaluation choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification

F. Attribution du marché

<p>IS 41.1</p>	<p>L'ASECNA attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme au DAO et la grille tarifaire proposée évaluée la plus avantageuse pour l'ASECNA, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.</p> <p>Notification de l'attribution du Marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Prestataire au titre de l'exécution du Marché.</p> <p>L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.</p> <p>Signature du Marché</p> <p>Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du Marché, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).</p> <p>Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l'ASECNA</p>
<p>IS 44.1</p>	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Le montant de la garantie de bonne exécution est fixé à cinq pour cent (5%) du montant du marché et devra être constitué dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la notification.</p> <p>Elle sera constituée sous la forme d'une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans un pays membre de l'ASECNA ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans un pays membre de l'ASECNA.</p>

Section III : Critères d'évaluation et de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité Contractante utilisera pour évaluer les offres et s'assurer qu'un soumissionnaire possède les qualifications requises. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé Conformément aux clauses 34 et 36 des IS

Table des matières

1. Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres.....	33
2. Qualification	33

1. Recevabilité des offres – Examen préliminaire des offres

L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents constitutifs de l'offre ont bien été fournis et sont tous complets.

Pour l'évaluation des offres, en sus des critères dont la liste figure à l'article 34 des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1.1 Evaluation des aspects Techniques :

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution et (c) le calendrier de travail et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VIII. Spécifications Techniques des Travaux.

1.2 Variantes techniques :

Si une ou des variantes techniques sont permises au titre de la clause 13.4 des IS, elles seront évaluées comme les solutions de base.

1.3 Sous-traitants spécialisés :

Seule l'expérience spécifique de sous-traitants pour travaux spécialisés autorisés par l'ASECNA sera prise en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas additionnées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

2. Qualification

Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de marché, d'incohérence majeure dans l'offre, de non-conformité de l'offre et le critère financier;
- b) Avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants :
 - i. Avoir un Chiffre d'affaires annuel (ou Chiffre d'affaires moyen) sur les trois (3) dernières années (2019, 2020 et 2021), d'un montant équivalent à : **100 millions FCFA**
 - ii. Disposer d'avoir liquides où avoir accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de **50 millions FCFA** ;
 - iii. Avoir réalisé deux (02) projets de nature et de complexité comparables (*définir clairement la nature et la complexité exigées*) à celles des travaux objet de cet appel d'offres au cours des cinq (05) dernières années (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021) avec une valeur minimum pour chaque projet de **75 millions FCFA** qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés, pour l'essentiel ;

- iv. Établir de la disponibilité du gros matériel et équipements essentiels pour l'exécution des travaux (acquisition : propriété, leasing, location, etc.) suivants : (insérer la liste du gros matériel essentiel pour les prestations.)

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
<u>1</u>	Bétonnière	<u>1</u>
<u>2</u>	Camion-citerne	<u>1</u>
<u>3</u>	Camions bennes	<u>1</u>
<u>4</u>	Aiguille vibrante	<u>1</u>
<u>5</u>	Compacteur à main	<u>1</u>
<u>6</u>	Marteau piqueur	<u>1</u>
<u>7</u>	Equipements et outils de maçonnerie	<u>lot</u>
<u>8</u>	Equipements et outils d'électricité	<u>lot</u>
<u>9</u>	Equipements et outils de plomberie	<u>lot</u>

- v. Établir de la disponibilité du personnel clé à mettre sur le chantier, possédant les profils et les qualifications suivants :

No	Position	Diplôme	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans la position (nombre de fois)	Expérience dans des travaux similaires (années)	Nombre
<u>1</u>	Conducteur de travaux	Ingénieur Electrique spécialisé dans le solaire	5	2	3	1
<u>2</u>	Chef de Chantier	Technicien Supérieur Génie Civil	5	2	5	2

- vi. Disposer de pièces administratives et fiscales exigibles en république Gabonaise (les statuts de la société ; l'attestation d'enregistrement au commerce ou fiche circuit ; attestation CNSS du 4ème trimestre de 2021 ; attestation d'imposition de l'année 2021 ; attestation de non faillite et de non liquidation judiciaire valide à la date d'ouverture des offres), attestant que le soumissionnaire est en règle.

PARTIE II : MARCHE

Section IV : Formulaires de soumission

Table des matières

1.	Formulaire de l'offre ...	37
2.	Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire	41
3.	Modèle de garantie de soumission (Garantie bancaire)	43
4.	Modèle d'engagement « Environnemental et Social	44
5.	Bordereau des prix et Détail Quantitatif Estimatif	44
5.	Proposition technique	47
a.	Méthode de travail	48
b.	Programme / Calendrier de Mobilisation	49
c.	Calendrier de Construction	50
d.	Provenance des matériaux à mettre en œuvre	51
e.	Autres	52
6.	Qualification du Soumissionnaire	53

1. Formulaire de l'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant le nom complet et l'adresse du Soumissionnaire.

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA au Gabon, ASECNA, BP 2252 - Boulevard Georges RAWIRI- Aéroport de Libreville – Gabon, Téléphone : (+241) 05 18 22 22 ou (+241) 01 73 21 04 – Télécopie : (241) 01 73 30 95.**

Nous, les soussignés attestent que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'appel d'offres et aux Spécifications et plans, les Travaux ci-après :
 - Lot N°1- Travaux de réhabilitation de cinq (05) logements LA013, 020, 028, 035 et LA036 de la cité ASECNA à Libreville : [*Prix total de l'offre en lettres et en chiffres*] _____.
 - Lot N°2- Travaux de réhabilitation de cinq (05) logements LA005, 008, 010, 025 et LA032 de la cité ASECNA à Libreville : [*Prix total de l'offre en lettres et en chiffres*] _____.
- c) Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à commencer et terminer la complète et parfaite exécution des travaux tels qu'ils sont définis dans le Marché, dans un délai de :
 - Lot N°1 : [*Insérer le délai en toutes lettres et chiffres*]_____, à compter de la date de réception de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution ;
 - Lot N°2 : [*Insérer le délai en toutes lettres et chiffres*]_____, à compter de la date de réception de la notification de l'ordre de service de commencer l'exécution;
- d) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (e) ci-après est de :_____ [*Prix total de l'offre en lettres et en chiffres*] ;
- e) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____;
- f) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- g) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du marché qui fait l'objet de la présente offre, conformément au Dossier d'appel d'offres ;

- h) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) des Instructions aux soumissionnaires ;
- i) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.2 des Instructions aux soumissionnaires ;
- j) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 des Instructions aux soumissionnaires, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux soumissionnaires ;
- k) Nous, y compris tous sous-traitants ou fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA et avons la nationalité de pays éligibles en conformité avec la clause 4.5 des Instructions aux soumissionnaires.
- l) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 des Instructions aux soumissionnaires ;
- m) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, nous nous engageons à fournir toute pièce que l'ASECNA serait amené à demander dans le cadre de ses vérifications, conformément aux dispositions de la clause 4.8 des Instructions aux soumissionnaires ;
- n) Nous, y compris tous les sous-traitants ou les fournisseurs pour l'une quelconque des parties du marché qui fait l'objet de la présente offre, attestons avoir pris connaissance des Cahiers des Clauses Administratives Générales et Particulières ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Générales et Particulières et acceptons à nous y conformer sans aucune réserve ;
- o) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé ;
- p) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

Annexe à la soumission - Libellé des prix dans la ou les monnaies de l'offre

<i>Prix libellé entièrement en franc CFA avec un pourcentage en monnaies étrangères.</i>				
Nom des monnaies	(A) Montant	(B) Taux de change	(C) Equivalent en monnaie locale	(D) Pourcentage du Montant de l'Offre
- Monnaie en F CFA				
- Monnaie étrangère 1				
- Monnaie étrangère 2				
Total				

Fait à [...] le []

Signature du Soumissionnaire

Formulaire n°2, Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

Date: _____ AO No.: _____

1. Nom du Soumissionnaire :
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le Soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire:
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : Adresse : Téléphone/Fac-similé : Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la société nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 4.2 et 4.3 des IS • En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 4.6 des IS. • Dans le cas d'une entreprise publique, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, en conformité avec la clause 4.7 des IS. • Attestation d'imposition du 4^{ème} trimestre 2021 ou tout autre document justifiant que le soumissionnaire s'est acquitté des cotisations du 4^{ème} trimestre 2021. • Attestation CNSS du 4^{ème} trimestre 2021 ou tout autre document justifiant que le soumissionnaire s'est acquittée des cotisations du 4^{ème} trimestre 2021.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

2. Modèle de garantie de soumission (Garantie bancaire)

_____ [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : **L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)**, ayant son siège social à Dakar (Sénégal), **32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144**

Date : _____ [insérer date]

Garantie de soumission no. : _____ [insérer No de garantie]

Nous avons été informés que _____ [insérer nom de soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres en date du _____ [insérer date de l'avis d'appel d'offres] pour l'exécution de [nom de marché] en réponse à l'AON No. _____ [insérer no de l'avis d'appel d'offres] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du Dossier d'appel d'offres, l'offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande de [insérer le nom du Maître de l'Ouvrage], nous _____ [nom de la banque ou autre établissement financier et l'adresse complète] (ci-après dénommée "la Banque ou _____"), nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres en F CFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'ASECNA pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'ASECNA avant l'expiration de cette période, il:
 - i. ne signe pas le Marché ; ou
 - ii. ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans clause 41 des Instructions aux Soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le Marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) trente (30) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard. La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

3. Modèle d'engagement « Environnemental et Social »

J'ai pris bonne note de l'importance que revêt le respect des normes environnementales et sociales.

Je soussigné [.....] en ma qualité de représentant dûment habilité de la société [.....] ;

Dans le cadre de la remise d'une offre pour *[les travaux]* conformément au Dossier d'Appel d'Offre N° [.....], m'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale en matière de protection de l'environnement et de droit du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au Gabon.

En outre, je m'engage également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnemental et social ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fourni(e) par le Maître d'Ouvrage.

Fait à [...] le [...]

Signature du Soumissionnaire

4. Bordereau des prix et Détail Quantitatif Estimatif

4.2. Note à l'attention des soumissionnaires et doit être supprimée dans l'offre

DÉTAIL ESTIMATIF – BORDEREAU DES PRIX (Travaux)

DIRECTIVES GÉNÉRALES

Ce détail estimatif – bordereau des prix doit être lu conjointement avec les conditions et spécifications générales et particulières du contrat.

L'Entrepreneur sera réputé avoir examiné en détail les plans et spécifications, s'être rendu sur le site et avoir pris connaissance tant des travaux à effectuer que de la manière de les effectuer ainsi que des normes et règles à appliquer.

Les quantités indiquées dans ces documents sont données à titre indicatif pour chaque type d'ouvrage. Elles ne doivent en aucun cas être considérées comme garantissant les quantités exactes qui doivent être approvisionnées et qui sont de la responsabilité de l'Entrepreneur.

Chaque rubrique du détail estimatif – bordereau de prix doit faire l'objet d'un montant chiffré. Toutefois dans les cas exceptionnels où une rubrique ne serait pas remplie, l'Entrepreneur précisera sous quelle rubrique il a intégré les montants correspondants.

Tous les prix indiqués dans le détail estimatif – bordereau de prix s'entendent hors taxes et droits d'entrées du matériel ; les autres charges, droits divers et frais annexes sont à la charge du fournisseur.

Tout travail complémentaire assuré pour remédier à des défauts constatés, ou pour remplacer du matériel détérioré du fait de l'Entrepreneur, ne sera pas pris en compte lors de la détermination du montant affecté à chaque rubrique de travaux ou de fourniture.

Les prix indiqués prendront en compte toutes les conditions de garantie et des conditions spécifiques prévues aux spécifications techniques.

4.3. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Voir fichier Excel joint

Fait à [...] le []

Signature du Soumissionnaire

4.4. CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Voir fichier Excel joint

Fait à [...] le []

Signature du Soumissionnaire

5. Proposition technique

a.	Méthode de travail	48
b.	Programme / Calendrier de Mobilisation.....	49
c.	Calendrier de Construction	50
d.	Provenance des matériaux à mettre en œuvre.....	51
e.	Autres	52

a. Méthode de travail

Le Soumissionnaire devra exposer la méthodologie qu'il suivra pour l'exécution des travaux en fonction des spécifications techniques, des plans, des moyens qu'il mettra en œuvre, de sa compréhension de la spécificité du projet, de l'environnement, etc.

Le Soumissionnaire précisera également l'approche utilisée pour l'approvisionnement du chantier en matériel et matériaux. Il précisera également :

- *la solution envisagée pour l'alimentation en eau et en électricité du chantier ainsi que le système de traitement des déchets ;*
- *le système d'assurance qualité et le plan de maîtrise des risques.*

b. Programme / Calendrier de Mobilisation

Le Soumissionnaire devra exposer de façon claire et précise son calendrier de mobilisation.

c. Calendrier de Construction

Le délai d'exécution, les phases charnières, le planning détaillé devra être cohérent avec le programme d'exécution proposé par le Soumissionnaire et les exigences du CCTP.

d. Provenance des matériaux à mettre en œuvre

L'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des Travaux doivent être neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux. Le Soumissionnaire indiquera sur cette fiche les détails des provenances des matériaux ou des composants de matériaux dont la mise en œuvre est imposée dans le dossier d'appel d'offres. Il indiquera également les conditions et lieux dans lesquels ces matériaux ont été (ou seront) stockés avant d'être utilisés sur le chantier.

Type de matériaux	Origine du matériau	Localisation de l'emprunt ou du stock	Distance du chantier	Conditions de stockage
....				
....				

e. Autres

Tout autre élément, document ou information établissant que les Fournitures, Équipements et Services connexes sont conformes aux Spécifications techniques et permettant à l'ASECNA d'évaluer techniquement l'offre.

6. Qualification du Soumissionnaire

Appel d'offres: _____ (*indiquer le numéro d'identification de l'Avis d'Appel d'Offres et le cas échéant, du projet*)

(Information à fournir par le soumissionnaire individuel ou membre individuel de groupements d'entreprises en annexe à la soumission)

1. Soumissionnaires individuels ou membres individuels de groupements d'entreprises :

1.1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire [*Joindre une copie*]

Lieu d'enregistrement : _____
 Adresse exacte : _____
 Boîte postale: _____
 Téléphone : _____
 Télécopie : _____
 Adresse électronique : _____
 Numéro Registre de Commerce : _____
 Lieu d'inscription : _____
 No de l'agrément : _____
 Date de validité : _____
 Principal lieu d'activité : _____

Procuration du signataire de la soumission [*Pièce à joindre*]

1.2. Volume annuel total des travaux de construction/réhabilitation réalisés au cours des cinq dernières années, en F CFA:

Années	Montant
2017.	_____
2016	_____
2015	_____
2014	_____
2013	_____

1.3. Réalisations en tant qu'entrepreneur principal, dans le cadre de travaux de type et de volume analogues au cours des cinq dernières années (2013, 2014, 2015, 2016 et 2017). Exprimer les valeurs en F CFA. (*joindre obligatoirement les PV de réception ou toutes autres pièces justificatives fournies par le Maître d'Ouvrage*)

Nom du projet	Nom du client	Type de travaux et année d'achèvement	Valeur du marché	Référence du PV de réception

1.4. Les matériels et équipements figurant ci-dessous sont indispensables à la réalisation des Travaux. Il appartient au Soumissionnaire de fournir tous les renseignements demandés dans ce tableau (*joindre obligatoirement les pièces justificatives de possession ou de location*) :

Matériel et Equipement	Marque et âge (nombre d'années)	Etat (neuf, bon, médiocre) et nombre disponible	Acheté, loué (à qui?), à acheter (à qui?)

1.5. Listes des personnels affectés au chantier :

a- Qualifications et expériences du personnel clé chargé de l'administration et de l'exécution du Marché. *(Joindre obligatoirement une copie des diplômes ainsi que les curriculums vitae signés de leurs titulaires.)*

No.	Position	Nom, prénom	Diplôme	Expérience globale en travaux (années)	Expérience au poste (nombre de fois)	Expérience dans des travaux similaires (années)
<u>1</u>						
<u>2</u>						
<u>3</u>						
<u>4</u>						
<u>5</u>						

b- Composition des Equipes sur chantier

Indiquez les principaux membres de l'équipe d'exécution

No de l'équipe	Tâche attribuée	Composition de l'équipe	Nombre
1		Chef d'équipe Ouvriers qualifiés (spécialité à spécifier) Manœuvres Autres	
.....			

1.6. Marchés de sous-traitance envisagés et entreprises concernées.

Sections des Travaux	Valeur du marché de sous-traitance	Entreprise sous-traitante (nom et adresse)	Expérience en matière de travaux analogues

1.7. Communication des données financières des années précisées dans les DPAO (bilans, comptes de résultats, rapports d'audit, éventuellement attestation bancaire etc.). Enumérer les documents disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire audité, vérifié ou certifié par un expert-comptable agréé.

Les documents peuvent être dans leur langue originale, toutefois, si les documents ne sont pas en français, une traduction certifiée des données principales devra être fournie. Enumérer les documents demandés dans les DPAO et joindre un exemplaire.

1.8. Pièces établissant que le Soumissionnaire a accès aux ressources financières voulues pour pouvoir répondre aux critères de qualification (liquidités, lignes de crédit, etc.). Enumérer les pièces disponibles ci-dessous et joindre un exemplaire.

1.9. Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques du Soumissionnaire susceptibles de fournir des références si l'ASECNA leur en fait la demande.

1.10. Renseignements concernant les litiges auxquels le Soumissionnaire est actuellement partie.

Autre(s) partie(s)	Cause du litige	Montant en jeu

1.11 Joindre les pièces administratives et fiscales requises par les DPAO.

2. Pour les groupements d'entreprises

2.1. Les renseignements indiqués aux lignes 1 à 1.11 qui précèdent devront être fournis par chaque membre du groupement d'entreprises.

2.2 Joindre la procuration autorisant le ou les signataires de la soumission à signer celle-ci au nom du groupement d'entreprises.

2.3 Joindre l'accord (ou le projet) d'association entre tous les membres du groupement, qui engage ceux-ci et qui indique :

(a) que tous les membres du groupement sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché, conformément aux dispositions dudit Marché ;

(b) que l'un des membres est désigné comme mandataire commun du groupement et est habilité à assumer les responsabilités et à recevoir les instructions pour le compte et au nom de chacun et de tous les membres du groupement ; et

(c) que l'exécution de l'ensemble du Marché, y compris les paiements, est exclusivement confiée au mandataire commun.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente fiche de qualification sont vrais. En outre, je déclare, avoir pris connaissance des dispositions des articles 83, 84 et 85 de la Règlementation des Marchés de Toutes Natures (RMTN) passés au nom de l'ASECNA du 04 juillet 2013 et ses conséquences de droit qui s'y rattachent. Enfin, j'autorise l'ASECNA, à vérifier, le cas échéant, la véracité de ces renseignements soit, par des visites dans mes locaux, soit par des investigations auprès des services compétents.

....., le.....

Signature du responsable

Section V : Cahier de Clauses Administratives Générales



**CAHIER DES CLAUSES ET CONDITIONS
ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES APPLICABLES
AUX MARCHÉS DE TRAVAUX
(CCAG-T)**

DANS UN FICHER A PART

Section VI : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Notes relatives au Cahier des Clauses administratives particulières

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières est désigné également sous le vocable "Marché" ou "Contrat".

les Clauses Administratives Particulières doivent permettre à l'ASECNA de faire connaître les dispositions spécifiques au marché fournies en complément des dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN) et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T).

Les dispositions du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières complètent celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (CCAG-T), en précisant les obligations contractuelles reflétant les circonstances auxquelles sont assujettis l'ASENA, l'Entrepreneur et la nature des travaux. Lors de la préparation du Cahier des Clauses Administratives Particulières, une attention particulière devra être accordée aux aspects suivants:

- (a) tous les renseignements qui complètent les Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux doivent être inclus ; et
- (b) les modifications et/ou les dispositions additionnelles à celles du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux nécessitées par le marché en question doivent être incluses.

Toutes les parties entre parenthèses et en italiques doivent être complétées et un seul choix sera retenu pour les parties proposées en option (ou)

**AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE
ET A MADAGASCAR (A S E C N A)**

REPRESENTATION DE L'ASECNA AU GABON

IMPUTATION :

- **Exercice budgétaire 2022**
- **Projet n° 2804 ; NPE :**
- **Source (s) de financement: Autofinancement**

MARCHE N°2022 / _____ /ASECNA/DGRP/GA/IGC

*Marché passé par appel d'offres ouvert, conformément à l'Article N°29/2 de la Règlementation des
Marchés de Toute Nature(RMTN) passés au nom de l'ASECNA*

<p>REHABILITATION DE L'ANCIEN BLOC TECHNIQUE DE L'ASECNA A LIBREVILLE</p>
--

- **MONTANT DU MARCHE** :
- **ENTREPRISE** :
- **DELAI D'EXECUTION** :
- **DATE D'APPROBATION** :
- **DATE DE NOTIFICATION** :
- **DATE PREVISIONNEL D'ACHEVEMENT** :

Tables de Matières

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	62
Article 1. Objet du marché.....	62
Article 2. Election de domicile et notifications (CCAG-T-Article 3.1).....	62
Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-T Article 3.3)	62
Article 4. Représentant du titulaire (CCAG-T Article 3.4).....	63
Article 5. Sous-traitance (CCAG-T-Article 3/6).....	63
Article 6. Documents contractuels (CCAG-T-Article 4).....	63
Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-T Article 5.2)	64
Article 8. Retenue de garantie (CCAG-T Article 5.3)	64
Article 9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (CCAG-T-Article 7)	64
Article 10. Assurances (CCAG-T Article 10).....	64
CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES	65
Article 11. Montant du marché (CCAG-T Article 11).....	65
Article 12. Impôts, droits et taxes (CCAG-T Article 11.1).....	65
Article 13. Révision des prix (CCAG-T Article 11.4).....	65
Article 14. Avance de démarrage (CCAG-T Article 12)	65
Article 15. Acomptes sur approvisionnement (CCAG-T Article 12.3)	65
Article 16. Décomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/1).....	66
Article 17. Acomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/2)	66
Article 18. Modalités de règlement des comptes (CCAG-T Article 14)	66
Article 19. Délai de paiement	66
Article 20. Intérêt moratoires	66
CHAPITRE III - DELAIS.....	67
Article 21. Délai d'exécution (CCAG-T Article 20)	67
Article 22. Pénalités (CCAG-T Article 21)	67
CHAPITRE IV : REALISATION DES OUVRAGES	68
Article 23. Matériaux et matériel (CCAG-T-Articles 22, 23 et 24).....	68
Article 24. Programme d'exécution –calendrier d'exécution (CCAG-T- Articles 28/2, 28/3)	68
Article 25. Plans d'exécution (CCAG-T-Article 29).....	68
Article 26. Installation, organisation, sécurité et hygiène du Chantier (CCAG-T-Article 31.1)	68
CHAPITRE V : RECEPTION ET GARANTIES	69
Article 27. Réception provisoire (CCAG-T Articles 41 et 42).....	69
Article 28. Délai de garantie (CCAG-T Article 44.2).....	69
CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE – REGLEMENT DES DIFFERENDS	69
Article 29. Résiliation du marché (CCAG-T-Articles 45, 46 et 47).....	69
Article 30. Règlement des différends (CCAG-T Article 50).....	69
CHAPITRE VII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES.....	70
Article 31. Règlementation applicable.....	70
Article 32. Droit applicable.....	70

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES	71
Article 33. Prise d'effet du marche	71
Article 34. Dérogation aux articles du CCAG-T (CCAG-T Article 51).....	71

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), **32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144**, représentée par son **Directeur Général, Monsieur Mohamed MOUSSA**, et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou « **ASECNA** ».

ET

D'AUTRE PART,

L'Entreprise(*indiquez la dénomination, la forme juridique et l'adresse complète*) représentée au présent marché par(*indiquez la qualité et le nom de la personne habilité à signer le marché*) désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables **‘l'Entrepreneur ‘ ou ‘l'Entreprise‘**

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet, **travaux de réhabilitation de l'ancien bloc technique ASECNA de Libreville**, tels que précisés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Devis Descriptifs.

Article 2. Election de domicile et notifications (CCAG-T-Article 3.1)

L'Entrepreneur devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'œuvre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'entrepreneur décidait de changer de domicile, tout en demeurant à proximité du chantier, il en aviserait le Maître d'œuvre au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut de domicile, les notifications à l'Entrepreneur seront valablement faites par courrier, remise en main propres, télécopie, à l'adresse de son siège social de l'Entrepreneur ou par courrier électronique.

Article 3. Représentant de l'ASECNA (CCAG-T Article 3.3)

Le Responsable du Marché est le Représentant de l'ASECNA auprès de la République Gabonaise, à l'adresse suivante :

ASECNA – REPRESENTATION DE L'ASECNA AUPRES DE LA REPUBLIQUE
GABONAISE

B.P. 2252 Libreville

Tél. : (+241) 05 18 22 22 ou (+241) 01 73 21 04 – Fax : (+241) 01 73 30 95

Le Maître d'œuvre : est le **Représentant de l'ASECNA auprès de la République Gabonaise**, à l'adresse suivante :

ASECNA – REPRESENTATION DE L'ASECNA AUPRES DE LA REPUBLIQUE
GABONAISE

B.P. 2252 Libreville

Tél. : (+241) 05 18 22 22 ou (+241) 01 73 21 04 – Fax : (241) 01 73 30 95

Article 4. Représentant du titulaire (CCAG-T Article 3.4)

- L'**Entrepreneur** ou **Entreprise** désigne (*indiquer le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité*).

Article 5. Sous-traitance (CCAG-T-Article 3/6)

L'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter l'exécution de certaines parties de son Marché. Toutefois il doit obtenir l'accord préalable de l'ASECNA. Les parties à sous-traiter ne peuvent dépasser *trente pour cent (30%)* du montant de son marché.

Article 6. Documents contractuels (CCAG-T-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché:

- l'Acte d'engagement;
- le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes (figures, plans, notes de calculs, cahiers de sondages, dossiers géotechniques) ;
- le bordereau des prix unitaires ;
- le détail quantitatif estimatif ;
- la décomposition des prix forfaitaires et les sous-détails de prix unitaires ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux de travaux (CCAG-T-T) ;
- le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

Article 7. Garanties de bonne exécution (CCAG-T Article 5.2)

L'entrepreneur s'engage à fournir une garantie de bonne exécution. Elle sera de cinq pour cent (5%) du montant initial du marché augmenté ou diminué, le cas échéant, de ses avenants. Elle sera une garantie à première demande émise par un établissement bancaire agréé dans le pays où les travaux seront exécutés et acceptable par l'ASECNA ou par un établissement bancaire établi dans un autre pays et représenté par une institution financière située dans le pays où les travaux seront exécutés et acceptable par l'ASECNA.

L'absence de garantie de bonne exécution, ou s'il y a lieu de son augmentation ou de sa reconstitution, fait obstacle au paiement des sommes dues à l'entrepreneur, y compris celui de l'avance forfaitaire de démarrage.

En cas de prélèvement sur la garantie d'exécution, pour quelque motif que ce soit, l'entrepreneur doit aussitôt la reconstituer.

La garantie de bonne exécution doit demeurer valable jusqu'à la réception provisoire des travaux, matérialisée par un PV de réception;

Article 8. Retenue de garantie (CCAG-T Article 5.3)

Une retenue de garantie égale à cinq pour cent (5%) du montant du marché est opérée sur chaque paiement de travaux. La retenue de garanties peut être remplacée par une garantie à première demande.

La restitution de la retenue de garantie ou la main levée de la garantie à première demande interviendra après la réception définitive.

Article 9. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (CCAG-T-Article 7)

L'Entrepreneur s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main-d'œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (Conf : CCAG-T), lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main-d'œuvre est employée.

Article 10. Assurances (CCAG-T Article 10)

Nonobstant les obligations d'assurances ci-après, l'Entrepreneur est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution l'Entrepreneur justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances nécessaires (responsabilité civile professionnelle" ; "tous risques de chantier"; "accident du travail" ; "responsabilité civile automobile").

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et, l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

Article 11. Montant du marché (CCAG-T Article 11)

Le Montant du Marché résultant du Détail quantitatif et estimatif et calculé dans les conditions prévues à l'Article 11.1 du CCAG-T est un montant estimé égal à :

(Insérer la somme) en franc CFA hors douanes et comprend la TVA de 18% (les sources et références de financement du marché)

(Mettre ici le ou les monnaies de paiements convenus à l'issue de la mise du marché).

Article 12. Impôts, droits et taxes (CCAG-T Article 11.1)

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane *(et comprennent la TVA de 18% : cette mention est à rajouter pour les entreprises assujetties à la TVA).*

Article 13. Révision des prix (CCAG-T Article 11.4)

Les prix sont fermes et les dispositions de l'Article 12.4 du CCAG-T ne sont pas applicables.

Article 14. Avance de démarrage (CCAG-T Article 12)

Une avance de démarrage égale à 30% du montant du marché peut être versée à l'Entrepreneur sur sa demande expresse au moment de l'ordre de service de notification du marché et contre la production par celui-ci d'une garantie à première demande suivant le modèle établi par l'ASECNA et couvrant le montant total de l'avance.

Le remboursement de l'avance de démarrage commence à partir du premier décompte et doit être terminé quand le montant des travaux atteints 80%. Ce remboursement se fera au prorata des situations présentées.

La garantie afférent à l'avance de démarrage sera libérée au fur et à mesure de son remboursement sur demande de l'Entrepreneur ou au remboursement total.

Article 15. Acomptes sur approvisionnement (CCAG-T Article 12.3)

L'Entreprise peut bénéficier du paiement d'acomptes sur approvisionnement, dans ce cas, chaque acompte mensuel comprend, s'il y a lieu, une part correspondant aux approvisionnements constitués, acquis et livrés sur le chantier durant le mois considéré.

Pour qu'un approvisionnement puisse être mentionné sur un décompte provisoire, le montant correspondant des approvisionnements s'obtient en appliquant aux quantités à prendre en compte les prix du bordereau de prix inséré dans le marché et les sous-détails de ces prix, relatifs aux matériaux, produits ou composants de construction à mettre en œuvre.

Les matériaux, produits ou composants de construction ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement restent la propriété de l'entrepreneur. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans autorisation écrite du Maître d'œuvre.

Article 16. Décomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/1)

L'Entrepreneur remet au Maître d'œuvre, avant la fin de chaque mois, un projet de décompte établissant le montant total, arrêté à la fin du mois précédent, des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du présent marché.

Le projet de décompte devient un décompte mensuel après acceptation de la Personne Responsable du marché.

Article 17. Acomptes mensuels (CCAG-T-Article 14/2)

Des acomptes seront versés mensuellement à l'Entrepreneur sur la base des décomptes ou apparaîtront clairement le montant des travaux réalisés dans le mois considéré, ainsi que le montant cumulé des travaux réalisés au dernier jour de ce mois. Ces montants de travaux sont calculés par référence au cadre du devis estimatif, en appliquant aux détails du devis estimatif des pourcentages d'avancement.

Article 18. Modalités de règlement des comptes (CCAG-T Article 14)

Les paiements à l'Entrepreneur seront effectués aux comptes bancaires suivants :

- a) pour la part en monnaie nationale : *(Indiquer le compte bancaire dans le pays concerné par les travaux)*
- b) pour la part en monnaie étrangère: *(Indiquer le(s) compte(s) bancaire(s) pour les règlements en monnaie étrangère)*

Article 19. Délai de paiement

Le délai de paiement ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la certification du service fait par l'ASECNA sur la facture de l'entrepreneur.

Article 20. Intérêt moratoires

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au titulaire, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

Aucune interruption des travaux par l'Entrepreneur n'est permise pour un retard de paiement d'acomptes successifs et aucune indemnité compensatoire ne lui sera versée.

CHAPITRE III - DELAIS

Article 21. Délai d'exécution (CCAG-T Article 20)

Le délai contractuel des travaux est de(*à compléter par le soumissionnaire*) et cours à partir de la date de réception de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 22. Pénalités (CCAG-T Article 21)

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à : 1/2000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché,

Le montant maximum des pénalités est de 15% du montant du marché éventuellement modifié par des avenants. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'ASECNA est en droit de résilier le marché, sans mise en demeure préalable, aux torts de l'Entrepreneur.

CHAPITRE IV : REALISATION DES OUVRAGES

Article 23. Matériaux et matériel (CCAG-T-Articles 22, 23 et 24)

Tous les matériaux ainsi que le matériel doivent être conformes aux prescriptions du CCTP. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations décrites dans le CCTP.

Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable de la bonne qualité et du maintien en état de fonctionnement de son matériel.

Article 24. Programme d'exécution –calendrier d'exécution (CCAG-T- Articles 28/2, 28/3)

L'Entrepreneur devra proposer à l'ASECNA, dans un délai de 15 jours au plus tard à compter de la date de signature du marché, la liste du matériel et leur délai de mobilisation, le planning d'exécution des travaux, le planning des approvisionnements, le plan d'assurance qualité du chantier ainsi qu'un schéma d'organisation détaillé des travaux accompagné d'un projet d'installation de chantier et des ouvrages provisoires.

Article 25. Plans d'exécution (CCAG-T-Article 29)

Les plans figurant dans le dossier d'appel d'offres servent de référence pour la réalisation des travaux et l'établissement des documents techniques. Ils sont donnés à titre indicatif.

L'Entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles, les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages tels que les plans d'exécution, notes de calcul, études de détail, qu'il soumet à l'approbation de l'ASECNA. A cet effet, l'Entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable des conséquences de toute erreur de mesure.

Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs et études de détail.

Article 26. Installation, organisation, sécurité et hygiène du Chantier (CCAG-T-Article 31.1)

Les emplacements pour les installations de chantiers devront être approuvés par le représentant de l'ASECNA ou le Maître d'œuvre.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur a, à sa charge l'aménagement des emplacements mis à sa disposition et, en fin de travaux, leur remise en l'état.

L'Entrepreneur remettra à l'ASECNA, un plan de sécurité et d'hygiène du chantier, précisant les dispositions qu'il compte mettre en place pour:

- les premiers secours aux accidentés et aux malades ;
- l'hygiène du travail (nettoyage du chantier, locaux du personnel, gestion des déchets de chantier.)

CHAPITRE V : RECEPTION ET GARANTIES

Article 27. Réception provisoire (CCAG-T Articles 41 et 42)

L'Entrepreneur avise l'ASECNA du terme prévisionnel des travaux, par écrit remis contre décharge au maître d'œuvre au moins 15 jours calendaires avant la date de fin des travaux. L'ASECNA convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui devront avoir lieu dans les meilleurs délais.

Il peut être prononcé des réceptions partielles, dans ce cas, un procès-verbal de réception partielle sera établi par le maître d'œuvre et le représentant de l'ASECNA à la fin des travaux.

Article 28. Délai de garantie (CCAG-T Article 44.2)

Conformément aux dispositions de l'Article 44.2 du CCAG-T, le délai de garantie est fixé à douze (12) mois.

CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Article 29. Résiliation du marché (CCAG-T-Articles 45, 46 et 47)

Le maître d'ouvrage peut mettre fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 45, 46 et 47 du CCAG-T.

Article 30. Règlement des différends (CCAG-T Article 50)

La personne responsable du marché et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le titulaire et le maître d'œuvre, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le titulaire et le représentant de l'ASECNA, l'Entrepreneur remet au représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le montant des réclamations. A peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire de l'Entrepreneur, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, l'Entrepreneur pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 50.3 à 50.6 du CCAG-T.

CHAPITRE VII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

Article 31. Règlements applicable

Le présent marché est régi par les dispositions de la Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux.

Article 32. Droit applicable

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 31 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du pays d'exécution des travaux.

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 33. Prise d'effet du marche

Le présent marché prend effet à la date de sa signature. Le début des travaux est fixé à la date de notification du marché au titulaire, servant de point de départ du délai d'exécution.

Article 34. Dérogation aux articles du CCAG-T (CCAG-T Article 51)

- 1) Article 49/2 : Interruption des travaux;

Libreville, le..... <u>Pour l'Entrepreneur</u> ¹	Pour l'ASECNA Visa du Contrôleur Financier
Approuvé le Le Directeur Général de l'ASECNA	

1 Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Accepté »

Section VII : Formulaires de marchés

Liste des Formulaires

ACTE D'ENGAGEMENT74
GARANTIE DE BONNE EXECUTION75
MODELE DE GARANTIE DE COUVERTURE D'AVANCE DE DEMARRAGE76

Notes relatives aux Modèles de formulaires du Marché

L'Acte d'engagement, qui est complété au moment de l'attribution du Marché, doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables, ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les **modèles de garantie de bonne exécution** et de **garantie bancaire de restitution d'avance** ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir la garantie de bonne exécution et la garantie bancaire de restitution d'avances en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette section.

ACTE D'ENGAGEMENT

A : *(nom de l'Autorité contractante)*

Je soussigné(e) ...*(nom et titre du titulaire du marché)*., Agissant au nom et pour le compte de ...*(nom de la Société)*

Inscrit au Registre du Commerce sous le n°

Numéro d'immatriculation à:

Faisant élection de domicile à :

Après avoir examiné toutes les clauses du Marché, et apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature des travaux de*(objet du marché)*,

me soumetts et m'engage à exécuter le marché conformément à ses clauses pour la somme (ferme out révisable) (*supprimer la mention inutile*) de *(en lettres et en chiffres)* de F CFA Hors taxes et Hors Douanes (HTT).

Je m'engage à commencer et terminer les travaux énumérés dans le marché dans un délai de (jours ou mois) à compter de la date de réception de la notification (de l'approbation du Marché / ou de l'ordre de service de commencer les Travaux) (*supprimer la mention inutile*).

Je m'engage en outre, pendant un délai de garantie d'un an à lever et à procéder aux réparations des malfaçons éventuelles.

Je garantis l'ASECNA contre toute poursuite éventuelle pouvant résulter de l'application de procédés couverts par des brevets d'invention.

Les sommes qui me seront dues pour l'exécution du présent marché feront l'objet de virements au compte bancaire n°..... ouvert au nom de à la Banque selon les modalités suivantes :*(écrire les modalités de paiement prévues dans le marché)*

Fait à, le

SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRENEUR

ENTETE DE LA BANQUE

GARANTIE DE BONNE EXECUTION

Date : _____

Avis d'appel d'offres No *[insérer No]*

[insérer le nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *(mentionner l'objet du marché),*

Garantie de bonne exécution no. : *[Insérer No]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l'Entrepreneur]* (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la réalisation des *(mentionner l'objet du marché)* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande de l'Entrepreneur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres et en lettres]*.

Ces sommes seront versées dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Prix du Marché est à payer.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie est valable jusqu'à la réception provisoire des travaux, qui sera matérialisé par un procès-verbal de réception.

[Insérer le nom et la fonction de la personne habilitée à signer la garantie au nom de la banque]

[Insérer la signature]

ENTETE DE LA BANQUE

MODELE DE GARANTIE DE COUVERTURE D'AVANCE DE DEMARRAGE

Attendu que ...[*nom du chef d'entreprise ou de son représentant*], représentant[*nom de l'entreprise*] et désigné dans ce qui suit comme « l'Entrepreneur », s'est engagé en date du ...[*date de signature de l'acte d'engagement*] à exécuter les travaux.....[*objet du marché*] ;

Attendu qu'il est stipulé dans ce marché que l'Entrepreneur bénéficie d'une avance de démarrage de [*montant de l'avance de démarrage*] correspondant à _____% du montant du marché.

Attendu de ce qui est rappelé ci-dessus, que nous avons convenu de garantir le remboursement de l'avance de démarrage consentie à l'Entrepreneur ;

Nous affirmons par la présente nous porter de façon inconditionnelle et irrévocable obligataire principal et pas seulement en tant que garant, à l'égard de [*nom de l'autorité contractante*], d'une somme de[*montant de la caution*] égale à 100% du montant de l'avance de démarrage consentie.

En conséquence, nous nous engageons à payer, dès votre première demande, sans droit d'objection de notre part, toutes les sommes dues dans la limite de.....[*montant de la caution*] précédemment stipulé.

La présente caution entre en vigueur à la date de sa signature.

La présente caution fera l'objet d'une main levée partielle et reste valable jusqu'au paiement total des montants garantis.

Signature et cachet de la Banque

PARTIE III : SPECIFICATION DES PRESTATIONS

Section VIII : Spécifications Techniques

CHAPITRE I

GENERALITES

ARTICLE I/1 - OBJET DU PRESENT CAHIER

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.P.T.P.) a pour objet de décrire les travaux de réhabilitation des deux bâtiments destinés à recevoir les simulateurs d'aérodrome et en route à Libreville.

ARTICLE I/2 - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

A partir des installations existantes, les travaux suivants sont prévus :

- . Dépose de menuiseries bois ou métalliques se trouvant dans l'emprise des aménagements actuels ;
- . Dépose - sans réemploi - de circuits, appareils et appareillages électriques défectueux ;
- . Démolition d'ouvrages ou parties d'ouvrages en béton, béton armé ou en maçonneries ;
- . Réhabilitation de certaines menuiseries bois ou métalliques conservées ;
- . Fourniture et mise en place de menuiseries bois, de menuiseries aluminium ;
- . Nouveau cloisonnement de certains ;
- . Divers ouvrages en béton ou béton armé: dalle béton, chaînages, poteaux et ouvrages raidisseurs etc.
- . Reprise des revêtements de sols et de murs (faïence, carrelage, peinture, revêtement muraux avec isolation phonique) ;
- . Réalisation de faux plafond ;
- . Réhabilitation de la charpente. Etc.

ARTICLE I/3 - INSTALLATION DE CHANTIER

Avant tout commencement de travaux et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché, l'Entrepreneur devra remettre au responsable du marché un plan de ses installations de chantier indiquant les emplacements des entrepôts de matériaux, etc.

Il est précisé que pendant la durée des travaux aucune installation de chantier, aire de stockage, etc., ne devra gêner, ni les trafics automobiles, ni les occupants des bâtiments qui seront en travaux.

L'Entrepreneur devra, de toute façon, assurer la protection des personnes dans les zones de ses activités.

Avant de prendre des dispositions pour l'application de ces clauses, l'Entrepreneur prendra contact avec le responsable du marché pour obtenir son agrément.

Compte tenu des nécessités d'exploitation, l'ASECNA se réserve le droit d'une prise de possession anticipée des locaux, au fur et à mesure de leur finition et avant achèvement complet des travaux.

ARTICLE I/4 - DOCUMENTS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les documents techniques de base (dans leur édition la plus récente à la date de début des travaux) auxquels l'Entrepreneur devra se référer sont les suivants dans la mesure où ils peuvent être appliqués à la nature des travaux décrits au présent C.C.T.P.:

- Les Normes Françaises AFNOR et REF, en vigueur à la date d'exécution des travaux.
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU (CCS DTU) :

En outre, pour l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions et indications données au Cahier des Prescriptions Techniques Générales et au présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières.

Dans le cas de contradiction entre certaines parties des documents énumérés ci-avant, la décision appartiendra à l'ASECNA.

NOTES GENERALES CONCERNANT LE CHAPITRE II

A/ - REFERENCES AUX FOURNISSEURS

Dans certains articles et alinéas du chapitre II ci-après des Fournisseurs sont nominativement désignés.

Ces désignations n'impliquent pas que les appareils, matériels ou matériaux doivent obligatoirement provenir de ses sociétés ou Etablissements ; celles-ci ne sont données qu'à titre de référence de base pour indiquer d'une part les qualités minimum requises et exigées, et d'autre part leur aspect, présentation et forme générale.

L'Entrepreneur pourra proposer des marques de son choix à condition que celles-ci soient connues et réputées et que leurs fournitures soient de qualités au moins égales à celles données comme référence de base.

Tous appareils, matériels ou matériaux ne répondant pas aux mêmes caractéristiques impératifs et spécifications seront refusés et les conséquences de ce refus entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

B/ - COMPORTEMENT DES MATERIAUX AU FEU

Les matériaux et les éléments de construction et de décoration employés dans le cadre de ce projet doivent présenter, en ce qui concerne leur comportement au feu, des qualités de réaction et de résistance appropriées aux risques courus, conformément aux règlements en vigueur concernant la protection, contre l'incendie, des bâtiments accessibles au public.

CHAPITRE II

SOUS-LOT N° 1 : GROS OEUVRE

ARTICLE II/1-1 - DEMOLITIONS - DEPOSES

L'Entrepreneur prendra les bâtiments dans l'état où ils se trouvent au moment du démarrage des travaux.

En conséquence, avant l'établissement de sa proposition de prix, l'Entrepreneur devra se rendre "in situ" pour connaître parfaitement cet état, tant en ce qui concerne les démolitions à effectuer que les diverses sujétions liées aux raccordements des ouvrages projetés avec les ouvrages existants.

Il est précisé que ces généralités s'appliquent à tous les corps d'état.

II/1/1-a Démolition d'ouvrages ou parties d'ouvrages en maçonneries de toutes natures (y compris petits ouvrages en béton ou béton armé tels que linteaux, meneaux, chaînages, poteaux de raidissement, etc.) - exécution au marteau piqueur, à la masse ou au burin, à toutes hauteurs, avec tous échafaudages et étais nécessaires - compris dépose avec soins et mise en stock à un endroit désigné par le Maître d'Œuvre des menuiseries, de toutes natures ouvrages métalliques, canalisations, appareils électriques et appareillages de toutes sortes, etc.

Compris également toutes protections utiles, descente et mise en dépôt pour enlèvement des matériaux et gravois, triage, travail dans l'embaras des étais, reprise en sous-œuvre éventuelle, toutes protections utiles et toutes sujétions.

II/1/1-b - Repiquage de béton d'enduit, de chape ou de carrelage compris toutes sujétions.

POUR :

- les obturations de baies
- rebouchage de fissures etc...
- la préparation de la pose de nouveaux revêtements de sols ou de murs

II/1/1-e - Déposes diverses, soit en démolition et évacuation à la décharge publique soit pour réemploi éventuel après triage et mise en stock sur chantier dans un endroit désigné par l'Ingénieur chargé du contrôle des travaux.

POUR :

- menuiseries de toutes natures
- appareils sanitaires,
- appareils et appareillages électriques,
- dépose carreaux sol et plinthes, etc.

II/1/1- f - Transport par camion à la décharge publique ou à tout autre endroit désigné par l'Ingénieur chargé du contrôle des travaux, dans un rayon pouvant aller jusqu'à 30 km, des gravois, matériaux, matériels et appareillages non réutilisables.

POUR :

- produits provenant des démolitions et déposes visées ci-avant.

NOTA : Il est précisé que l'Entrepreneur devra, à ses frais, sur décision du Maître d'Œuvre, toute réfection de canalisations (eau, assainissement, électricité, etc...) et d'ouvrages ou parties d'ouvrages non prévus à démolir ou à déposer, mais éventuellement dégradés lors des travaux énumérés aux articles ci-dessus.

Enlèvement de déchets présents dans les pièces, les produits issus des démolitions et déposes, nettoyage et évacuation à la décharge municipale

ARTICLE II/1-2 – TERRASSEMENTS

II/1-2-a - GENERALITES

1°/ L'Entrepreneur prendra le terrain dans l'état où il se trouve au moment du démarrage des travaux et sera censé en connaître parfaitement l'état et la consistance.

Les travaux de terrassement décrits ci-dessous seront réalisés à partir de cet état.

2°/ L'Entrepreneur devra tenir compte des ouvrages enterrés rencontrés lors de ses fouilles (canalisations et regards de toutes natures et toutes fonctions, petits ouvrages divers en béton ou en maçonneries, etc.). Il prendra toutes les dispositions utiles, soit pour le maintien en place de ces ouvrages, soit pour leur enlèvement définitif suivant la décision de l'Ingénieur chargé des travaux.

3°/ L'Entrepreneur sera libre d'employer les moyens d'exécution qu'il jugera être les plus avantageux pour ses intérêts, sous réserve que cela n'entraîne aucune charge supplémentaire et que les délais d'exécution soient respectés.

II/1-2.b : Fouilles en rigole, en terrain de toutes natures avec éventuellement dressement des parois, nivellement et compactage du fond exécution à toutes profondeurs avec tous mouvements des déblais.

Compris boisage, étais et épousillage éventuels et toutes sujétions.

NOTA : Sous toutes les formes en béton, les fonds de forme et les remblais sable devront être compactés à 98 % de l'OPM.

POUR :

- Dallage et bande de propreté

ARTICLE II/1-3 - BETONS ARMES

II/1-3.a

NOTA : L'attention de l'Entrepreneur de gros œuvre est attirée sur les éventuelles réservations à prévoir dans les ouvrages en béton armé, pour trémies, scellements ou lumières diverses, larmiers,

engravures, etc. il devra en conséquence, avant tout commencement d'exécution, prendre contact avec les corps d'état intéressés et leur demander un plan détaillé de ces réservations.

II/1-3.b : Béton armé en fondation, en béton N°4 pour ouvrages de toutes formes et de toutes sections - exécution à toutes profondeurs - coffrages et armatures comptés séparément :
Compris malaxage, manutention, mise en œuvre avec vibration, toutes réserves conformément au NOTA " II/1-2.a " ci-dessus, épuisement éventuel des fouilles et toutes sujétions.

POUR :

- ouvrages en béton armé

II/1-3.c : Béton armé en élévation, en béton N°4 pour ouvrages de toutes formes et de toutes sections - exécution à toutes hauteurs - coffrages et armatures comptés séparément.

Compris malaxage, manutention, mise en œuvre avec vibration, étais, toutes réserves conformément au NOTA "II/1-2.a "ci-dessus et toutes sujétions.

POUR :

- acrotère et les ouvrages en béton armé

II/1-3.d : Coffrage ordinaire en fondation pour surfaces verticales, horizontales, inclinées ou courbes - exécution à toutes profondeurs avec étais éventuels et calages.

Compris épuisement éventuel des fouilles, décoffrage, ragréage si nécessaire et toutes sujétions.

POUR :

- tous les ouvrages en béton armé en fondation visés à l'article II/1-3.b ci-avant

II/1-3.e : Coffrage ordinaire en élévation pour surfaces verticales, horizontales, inclinées ou courbes à enduire - exécution à toutes hauteurs avec étais éventuels et calages. Compris décoffrage, ragréage si nécessaire et toutes sujétions.

POUR :

- tous les ouvrages en béton armé en élévation visés à l'article II/1-3.c ci-dessus.

II/1-3.f : Armatures pour béton armé, en acier TOR de tous diamètres, fournies façonnées et mises en place en coffrage.

Compris coupes, chutes, ligatures, calages et toutes sujétions.

POUR :

- tous les ouvrages en béton armé en fondation et en élévation, suivant spécifications de l'étude (dallage au sol et bande de propreté (HA8 espacement 20cm)

ARTICLE II/1-4 - MAÇONNERIES ET BETONS

II/1-4-a : Béton de propreté, en béton de 0,05 m d'épaisseur minimum, coulé en fond de fouilles, sans coffrage, avec débordement de 0,05 m du nu des ouvrages en fondation - exécution à toutes profondeurs.

Compris malaxage, manutentions, mise en œuvre avec damage, épuisement éventuel des fouilles et toutes sujétions.

POUR :

- en fond de fouilles sous tous ouvrages en béton armé en fondation.

II/1-4.b Maçonnerie de corps creux et pleins, en agglomérés de béton de granulats lourds hourdés au mortier de ciment, bien vitré

Exécution à tous les niveaux et toutes hauteurs.

- * épaisseur : 0.20 (pleins pour soubassement)
- * épaisseur : 0.15 (pleins pour soubassement)
- * épaisseur : 0.15 (creux pour murs intérieurs)
- * épaisseur : 0.10 (pleins pour cloisons toilettes)

ARTICLE II/1-5 - FORMES ET CHAPES

II/1-5.a

NOTA : Avant tout début d'exécution, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément de l'Ingénieur chargé des travaux, parés visa d'un organisme de contrôle agréé, le plan de calepinage des dalles ainsi que le plan de détails d'exécution des joints.

II/1-5.b : Forme de sol en béton n°3 de 0,12 m d'épaisseur, avec incorporation d'une armature en acier de diamètre 6m/m formant quadrillage de 20 x 20 cm - mise en œuvre sur feuille de polyane en fond de forme.

Compris malaxage, manutentions, vibration, dressage à la règle, façon de pentes éventuelles, exécution tous joints nécessaires, toutes réserves conformément au NOTA "II/1-4.a" ci-dessus, talochage et toutes sujétions.

POUR :

- bande de propreté
- dallage au sol

ARTICLE II/1-6 - ENDUITS

II/1-6.a - Crépi d'égalisation, au mortier N°3, de 10 m/m d'épaisseur minimum, dressé sur repères, tiré à la règle et taloché fin exécution à toutes hauteurs.

Compris échafaudage et toutes sujétions.

POUR : - sur tous parements intérieurs verticaux des bâtiments

II/1-6.b : Enduit ordinaire sur ouvrages en maçonnerie, béton et béton armé au mortier n°3, de 15m/m d'épaisseur minimum, dressé sur repères, tiré à la règle et taloché fin - exécution à toutes hauteurs sur parements verticaux, horizontaux obliques ou courbes, avec façon d'arêtes, cueillies, arrondis, etc.

Compris échafaudage et toutes sujétions

POUR :

- sur toutes les faces vues intérieures et extérieures des murs, cloisons, sous-faces de planchers, ouvrages en maçonneries, en béton et béton armé à l'exception de parements devant recevoir un revêtement en carrelage.

- sur toutes faces de reprises de maçonnerie (suppression d'ouvertures pour climatiseur individuel et fissures)

II/1-6.c : Enduit de parement plastique (granulite), à base de résine synthétique et de granulats de marbre sélectionnés de 3mm d'épaisseur minima, mis en place conformément aux préconisations du Fournisseur sur parements enduits au ciment.

Compris échafaudages, façons d'arêtes (réalisées par équerres aluminium verticales toute hauteur aux changements de revêtements muraux : peinture / granulite) et toutes sujétions.

NOTA: les teintes exactes de l'enduit seront indiquées ultérieurement à l'Entrepreneur sur présentation d'échantillons par celui-ci.

POUR :

- la totalité des zones attaquées soit par les fuites au niveau des condensats soit par des remontées capillaires soit par des infiltrations dues aux eaux de ruissellement et d'évacuation

ARTICLE II/1-7 - ASSAINISSEMENT

II/1-7.a - GENERALITES

La réhabilitation du réseau d'assainissement, dans sa totalité, fait partie du présent lot "Gros-Œuvre" et comprend :

II/1-7.b : Réfection du réseau principal des tuyaux de diamètre 63 issus des terrasses,

NB : Remplacement des gouttières de diamètre 63 par diamètre 100

- L'évacuation des eaux pluviales et condensats collectées pour ensuite être orientées vers les espaces verts.

II/1-7.c : Canalisations en tube de chlorure de polyvinyle non plastifié (P.V.C), Le diamètre des canalisations d'eaux pluviales posées sur la terrasse de la salle d'attente Compris calage, mise à la pente est 100

POUR :

- réseaux d'évacuation des eaux pluviales et eaux des condensats

II/1-7.d : Regard : entretien

POUR :

- tous regards

II/1.7.e : Ensemble septique comprenant : (voir détail dans le fichier fourni à part ainsi que le croquis)

- . Filtre bactérien percolateur,
- . Regard de prélèvement.
- . Puisard.

Cet ensemble sera réalisé entièrement en maçonnerie industrielles de 15 cm sur béton de propreté de 5 cm d'épaisseur.

Les parois intérieures recevront un enduit hydrofuge (SIKA), au mortier n°4 de 0,02 m d'épaisseur, avec façon d'angles arrondis.

Il comportera tous équipements nécessaires à son parfait fonctionnement : tube plongeur, tube de sortie coudé, gouttières de distribution, matériaux poreux de 15/10 mm, dalles perforées, ventilations hautes et basses, etc...

Chaque compartiment sera accessible par un regard en béton armé muni d'un tampon de visite hermétique.

Compris coffrages, armatures, tous accessoires et toutes sujétions.

NOTA 1 : L'ensemble septique devra être d'un modèle agréé par le service d'hygiène du pays où est réalisé le présent projet.

NOTA 2 : Au cas où le niveau de la nappe phréatique ne permettrait pas l'utilisation d'un filtre bactérien percolateur, celui-ci serait remplacé par des filtres horizontaux à cheminement lent.

Pour : Réhabilitation fosse existante en fonction des recommandations ci-dessus avec possibilité d'extension avec possibilité de créer une nouvelle fosse pour relayer la fosse existante

II/1-7.f : Confection de puits perdus, constitués par une maçonnerie circulaire de pierres sèches de 0,40 m d'épaisseur, surmontée en partie haute par une maçonnerie de moellons de 0,80 m de hauteur hourdée au mortier N°3 avec parement inférieur rejointoyé, l'ensemble couvert par une dalle en béton armé dotée d'un tampon de visite étanche avec anneau de levage escamotable.

Compris coffrages, armatures et toutes sujétions.

NOTA : La capacité des puits perdus sera fonction de la nature du terrain rencontré et devra promettre l'absorption de tous les effluents reçus.

Si nécessaire, l'Ingénieur pourra prescrire en complément des puits ou en remplacement de ceux-ci l'exécution de tranchées drainantes.

POUR :

- absorption des effluents des différents réseaux d'évacuation (situés en fonction de l'emplacement des fosses septiques).

SOUS-LOT N° 2 : ETANCHEITE

ARTICLE II/2-1 – GENERALITES

Les différents types de revêtements d'étanchéité décrits au présent lot devront être exécutés conformément au n°43, ou à défaut en conformité avec le cahier des prescriptions du Fabricant et avec les agréments du CSTB concernant ces revêtements.

Tous les travaux annexes, même non explicités ci-après, tels que joints, solins, reliefs, seuils, relevés divers, pénétrations etc. sont dus par l'Entrepreneur.

En outre, l'Entrepreneur devra obligatoirement souscrire une police d'assurance particulière pour couverture de ses travaux d'étanchéité en garantie décennale et il devra présenter au Maître de l'Œuvre en temps utile, copie de cette police.

ARTICLE II/2-2 - FORMES DE PENTES

II/2-2.a : forme de pente en béton n°2 d'épaisseur variable avec minimum de 0,03m au point bas, comportant une chape de surfacage incorporée de 0,02m d'épaisseur au mortier n°3, compris pilonnage, dressage à la règle, mise à la pente, lissage au bouclier, solins à gorge arrondie de 0,05m de rayon et toutes sujétions.

POUR:

- Balcons étage

ARTICLE II/2-3 - ETANCHEITES

II/2-3.a : complexe isolation-étanchéité, Sans objet

II/2-3.b : relevé d'étanchéité: posé en adhérence. Sans objet

- brossage et dépoussiérage du support

ARTICLE II/2-4 - TRAVAUX DIVERS

II/2-4.a : protection d'étanchéité: par des carreaux grès-cérame: sans objet

II/2-4.b : Réparation complexe isolation-étanchéité: à l'identique: sans objet

POUR:

-Toiture terrasse

II/2-4.c : solins de protection des relevés, au mortier n°3, de 0.03m d'épaisseur minima, armé d'un grillage fixé dans le support en tête du relevé, à raison de trois points de fixation au mètre, y compris toutes sujétions.

POUR:

- Sans objet

SOUS-LOT N° 3 : REVETEMENTS SOLS ET MURS

ARTICLE II/3-1 - GENERALITES

Avant toute commande, des échantillons de tous les carrelages dont les types sont définis aux articles ci-après devront être soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre par l'Entreprise du présent lot, et les carreaux mis en œuvre devront être rigoureusement conformes aux échantillons présentés.

L'Entrepreneur prendra toutes dispositions utiles pour que les matériaux retenus soient approvisionnés en totalité sur le chantier avant commencement de mise en œuvre. Les épuisements de stock sur place ou retard dans les expéditions ne pourront être évoqués par l'Entrepreneur pour justifier un retard dans ses travaux ou le non-respect de la conformité avec les échantillons agréés.

L'Entrepreneur devra la totalité des pièces spéciales et diverses indiquées éventuellement aux plans ou dans les dessins de détail : nez-de-marches, pièces de seuil, plinthe avec about de retour, etc.

La teinte des divers carrelages sera indiquée à l'Entrepreneur en temps utile, avant commande des matériaux.

En outre, l'Entrepreneur devra l'exécution de tous joints de fractionnement nécessaires pour exécution conforme aux prescriptions du DTU N° 52-1

Les travaux décrits ci-dessous se feront après démolition des revêtements de sols existants conformément à l'article II/1/1-c décrit ci-dessus.

ARTICLE II/3-2 - REVETEMENTS DE SOLS (à réhabiliter ou créer)

II/3-2.a : Revêtement en carreaux de grès cérame en éléments de 0,30 x 0,30 m

POUR :

- les pièces, couloirs et terrasses

ARTICLE II/3-3 - REVETEMENTS DE MURS

II/3-3.a : Revêtement en carreaux de faïence

Format et coloris à préciser par l'ASECNA.

POUR :

- sur murs des locaux des salles d'eau et autres murs

ARTICLE II/3-4 - PLINTHES - TRAVAUX DIVERS

II/3-4.a : Plinthe en carreaux de grès cérame,

POUR:

- les locaux recevant un revêtement de sol

SOUS-LOT N°4 - MENUISERIES ALUMINIUM

ARTICLE II/4-1 - GENERALITES

Les menuiseries aluminium proposées devront être de marque connue et posséder de sérieuses références.

Tous les profilés utilisés seront des profilés extrudés à partir d'aluminium AGS, qualité OAI, spécial pour l'Architecture. Les vis et pièces de fixation seront soit en alliage d'aluminium AGS, soit en acier inoxydable, ou en matériau résistant à la corrosion.

Tous les ouvrages en aluminium, menuiseries, ensembles, châssis de tous types, etc. devront avoir reçu une protection par anodisation. Cette protection sera de la classe 15 et devra bénéficier du label de qualité répondant aux normes aux normes européennes EWAA. LA FINITION DES MENUISERIES SERA TEINTE "ARGENT SATINE".

Toutes les menuiseries seront livrées sous protection par film préalable et cette protection devra être conservée jusqu'à la fin chantier. Toutes menuiseries rayées ou tachées seront refusées, et les conséquences de ce refus seront entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

Avant commande des matériaux et exécution de travaux, l'Entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, des échantillons des principaux profilés et de la serrurerie qu'il envisage d'utiliser.

Les travaux dus par l'Entrepreneur comprennent tous les éléments et toutes les pièces nécessaires à la bonne tenue des menuiseries, à leur étanchéité et à leur parfait fonctionnement tel que :

- profils dormant,
- organes de condamnation, rails, galets, Crémones, pivots, ensembles de fermeture, poignées, coquilles, etc.
- joints de toutes natures : pour prise de glace, de battement, cloisons, balais, etc.,
- parcloses
- accessoires divers : cales, équerres, clips, butées, gâches, visseries, chevilles, etc.

Avant façonnage des menuiseries, l'Entrepreneur devra s'assurer "in situ" des dimensions exactes données par l'Entrepreneur de gros œuvre et tenir compte de ces dimensions réelles pour l'exécution des menuiseries.

Pour les menuiseries et ouvrages divers en aluminium indiqués aux articles II/4-2 ci-après, les travaux comprennent, outre la fourniture, la mise en place, le réglage, la fixation en maçonneries, l'exécution des joints d'étanchéité, compris tous accessoires et toutes sujétions.

ARTICLE II/4-2 - MENUISERIES ALUMINIUM

II/4-2 -a Menuiseries/accessoires

la fourniture et la pose des moustiquaires avec cadre alu ; des mécanismes de fermeture ; des poignets et des joints font partie du présent lot.

SOUS-LOT N°5 - MENUISERIES METALLIQUES – FERRONERIE

ARTICLE II/5-1 - GENERALITES

Avant toute fabrication, l'Entrepreneur devra présenter au Maître d'Œuvre, pour approbation, les plans des ouvrages ainsi que des échantillons des principaux profilés et de la serrurerie qu'il envisage d'utiliser.

Les ouvrages seront réalisés soit en profilés UTL (menuiseries) soit en profilés du commerce en acier (ferronnerie et menuiseries industrielles) suivant le cas. Ils pourront être également en tôle d'acier pliée si cela est spécifié dans les descriptions qui suivent.

Chaque ouvrage ou élément d'ouvrage, devra recevoir une couche de peinture antirouille, après sablage et dégraissage.

ARTICLE II/5-2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

II/5-2.a : Porte grillagée (Remplacement à l'identique)

sur cadre métallique en profilé 41 x 41 type TOLARTOIS TOPSTRUT PS 210/230 fixé par scellements compris soudures, meulage, 2 couches antirouille et peinture (voir lot peinture) et toutes sujétions.

POUR : tous les bâtiments

II/5-2.b : Porte métallique (traitement)

à réhabiliter (dépeussierage, grattage, peinture antirouille et peinture de finition et toutes sujétions)

POUR : Sans objet

II/5-2.c : grille de protection (traitement et remplacement dito existant)

à réhabiliter (dépeussierage, grattage, peinture antirouille et peinture de finition et toutes sujétions)

POUR : tous les bâtiments

SOUS-LOT N°6. MENUISERIES ET OUVRAGES BOIS

ARTICLE II/6-1 - GENERALITES

Les dormants de portes seront réalisés soit en bois dur, de qualité et finition à peindre ou à vernir, soit en profilés métalliques à froid, de 15/10ème d'épaisseur, suivant indications données à l'article II/5-2 ci-après et seront :

- des profils d'hubriserie pour les cloisons d'épaisseur inférieure ou égale à 13 cm,
- des profils de bâtis pour les maçonneries d'épaisseur supérieure à 13 cm.

Les portes planes seront à ossature cellulaire et parement en contre-plaqué okoumé de 5m/m d'épaisseur avec alaise en bois dur au pourtour épaisseur totale de panneau : 40m/m.

Ces dormants et portes recevront, avant pose, en atelier, une couche d'impression à la peinture ou au vernis, suivant leur finition précisée à l'article II/5-2 ci-après.

Toutes les menuiseries, fixes, ouvrantes, ainsi que tous les ouvrages divers en bois, devront être réceptionnées en atelier, avant pose, par le Maître d'Œuvre.

ARTICLE II/6-2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

II/6-1.b : Porte iso plane intérieure à remplacer à l'identique de l'existant

II/6-2.d : Serrures à remplacer à l'identique de l'existant

POUR :

- Toutes portes concernées

SOUS-LOT N°7 - ELECTRICITE - TELEPHONE – CLIMATISATION

ARTICLE II/7-1 - GENERALITES

Les travaux du présent lot comprennent :

- la fourniture, la pose et la remise en état de fonctionnement :
 - . De réseaux d'éclairage,
 - . De réseaux d'alimentation des socles de prise de courant (ordinaire et force),
 - . De réseaux téléphoniques,
- les nouvelles canalisations électriques en goulotte, les nouveaux luminaires et moyens de commande.

NOTA: ces travaux seront exécutés après dépose et stockage (à un endroit indiqué par l'Ingénieur chargé du contrôle des travaux) des anciens luminaires, moyens de commande etc.

ARTICLE II/7-2 - TRAVAUX ET FOURNITURES

A partir de l'origine des travaux définie ci-avant, l'Entrepreneur devra la fourniture, la pose et le raccordement.

- des canalisations électriques et téléphoniques encastrées dans goulottes pour les nouveaux réseaux
- des différents luminaires avec leurs lampes incandescentes ou fluorescentes,

- des appareillages tels que disjoncteurs, moyens de commande prises de courant, boîtiers de raccordement, etc.

ARTICLE II/7-3 - CIRCUITS

Les présents travaux comprennent la remise en état ou la création des circuits suivants :

II/7-3.a : Circuits éclairage : (NORMAL et ou SECOURS)

Chaque circuit comprendra :

- . Les GOULOTTES et les fils conducteurs
- . Les moyens de commande,

ARTICLE II/7-4 - EQUIPEMENT.

II/7-4.a : Luminaires

L'ensemble des luminaires en plafond ou en applique murale sera de type LED. Ils seront fournis et posés équipés des lampes ou tubes adaptés au type de l'appareil.

II/7-4.b : Prises de courant

Seront de marque normalisée -

SOUS-LOT N°8 - PLOMBERIE – SANITAIRES

ARTICLE II/8-1 - GENERALITES

Les travaux prévus au présent lot comprennent la fourniture et la pose des matériels et appareils nécessaires aux installations suivantes :

- modification des arrivées des réseaux de distribution d'eau froide aux divers appareils sanitaires énumérés à l'article II/8-5 après,
- modification des départs des évacuations des eaux usées et eaux vannes,
- réseau d'évacuation des eaux usées, des eaux vannes et des eaux pluviales à modifier en fonction d'une nouvelle installation reliée aux fosses septiques, aux puits perdus et (ou) au réseau général d'assainissement de l'aéroport
- équipement en appareils sanitaires et accessoires.

ARTICLE II/8-2 - RESEAUX D'ALIMENTATION ET DE DISTRIBUTION D'EAU

L'Entrepreneur devra la totalité des modifications des canalisations de distribution aux divers points à alimenter, compris toutes dérivation et toutes pièces de raccord diverses : manchons, coudes, tés, raccords de tous types, colliers de fixation, rosaces, etc.

Les points à alimenter sont les suivants :

- lavabos
- W.C. à l'anglaise
- douches
- urinoirs
- bêche à eau

ARTICLE II/8-4 - APPAREILS ET EQUIPEMENTS DIVERS

NOTA : Tous les appareils sanitaires indiqués au présent article seront de couleur blanche. Les références données pour les appareils sont celles du catalogue JACOB DELAFON COLLECTIONS.

Les présents travaux comprennent toutes fournitures et fixations, les raccordements aux réseaux d'alimentation eau et électricité et d'évacuation et toutes sujétions.

- équipement d'urinoir (sans objet)

SOUS-LOT N°9 – PEINTURES

ARTICLE II/9-1 - GENERALITES

Le présent lot comprend tous les travaux de ravalement extérieur la réfection des peintures extérieure et intérieure du bâtiment, y compris les ouvrages en bois et les ouvrages métalliques.

L'Entrepreneur fournira les peintures, vernis, matières pour rebouchage, etc. et préparations assimilées. Il sera responsable du choix de tous les produits utilisés et, de ce fait, devra en particulier s'assurer que ces produits conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et qu'ils sont bien compatibles avec le support à recouvrir, avec la couche d'impression appliquée en atelier par le menuisier.

L'Entrepreneur de peinture prendra toutes dispositions qui s'imposent pour assurer de manière efficace la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou détériorées par les peintures et vernis, ou leurs composants. Il en sera de même pour les menuiseries, leur serrurerie, les appareils sanitaires, l'appareillage électrique... (Conformément au § 1-21 du DTU N°59 - Travaux de Peinture).

Tous les produits utilisés : peinture, vernis, seront approvisionnés sur chantier dans leur emballage d'origine fermé.

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des subjectiles et présentera éventuellement ses réserves quant à leur état : humidité, alcalinité ou autre particularité. Ces réserves devront être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec l'Ingénieur chargé du contrôle des travaux. Ultérieurement, l'Entrepreneur ne sera plus admis à faire des réserves, sauf pour vice reconnue cachée (§ 1.20 du D.T.U n°59).

Par le fait de sa soumission, l'Entrepreneur garantit l'ensemble de ses travaux. Il est précisé que toutes les fournitures et tous les travaux accessoires connexes aux travaux sont implicitement compris dans le marché.

L'Entrepreneur sera responsable des désordres pouvant provenir soit de l'emploi de produits inadaptés aux subjectiles, soit d'une mauvaise mise en œuvre. En conséquence, il procédera immédiatement à la remise en état, fournitures et main d'œuvre des ouvrages détériorés et à la réfection correcte de ses travaux de peinture.

Dans la description des travaux énumérés ci-après, la teinte des peintures n'est pas indiquée. Une palette de couleurs sera fournie par l'ingénieur chargé de suivre les travaux, en temps utile, pour chaque type de peinture et suivant la nature des ouvrages à peindre.

Pour l'application des peintures, il est précisé que chaque couche appliquée devra être d'un demi-ton plus clair que la couche suivante, ceci jusqu'à obtenir en couche finale, la teinte précisée à la palette des couleurs.

ARTICLE II/9-2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

NOTA : A) Dans chacune des énumérations ci-dessous, sont prévus :

- tous travaux préparatoires, tels que : brossage, égrenage, dépoussiérage, dégraissage et décalaminage éventuels, ponçage, etc. De façon à rendre les surfaces à peindre nettes et aptes à recevoir les différentes couches de peinture ou vernis,
- les échafaudages à tous niveaux et la protection des personnes,
- le nettoyage parfait des locaux peints, ainsi que celui des appareils sanitaires électriques, la quincaillerie, la vitrerie, etc.
- toutes autres sujétions

NOTA : B) Les références de bases données dans les descriptions des peintures sont des références de la Société "La Seigneurie" ou "Astral".

II/9-2.a : travaux préparatoires

Dans chacune des énumérations ci-après sont à prévoir tous les travaux préparatoires tels que :

- brossage, ponçage, égrenage, dégraissage ou décalaminage éventuels de façon à rendre les surfaces à peindre aptes à recevoir les différentes couches de peinture après enduit et couche d'impression

POUR:

- pour mémoire et à inclure dans les travaux aux articles ci-après

II/9-2.b : Peinture acrylique, à base de pliolute genre "PANCRYL", rendue fongicide - application en deux couches sur maçonneries et bétons après traitement de la surface de ces derniers par un produit fongicide - exécution à toutes hauteurs, horizontalement ou verticalement.

POUR :

- sur tous parements vus de maçonneries et bétons, à l'extérieur du bâtiment.

II/9-2.c : Peinture plastique à base de copolymères vinyliques, genre "PANTEX" - application en deux couches sur maçonneries et bétons - exécution à toutes hauteurs, horizontalement ou verticalement :

POUR :

- sur parements vus de maçonneries bétons, à l'intérieur du bâtiment, à l'exception des surfaces qui recevront des revêtements en carrelage ou peinture glycérophthalique.

II/9-2.d : Peinture glycérophthalique satinée, genre "SOYDOR" - application en deux couches sur enduit de surfacage appliqué préalablement sur l'enduit au mortier de ciment - exécution à toutes hauteurs, horizontalement ou verticalement.

POUR :

- les groupes sanitaires sur murs et plafonds, au-dessus des revêtements en carrelage

II/9-2.e : Peinture glycérophthalique satinée, sur ouvrages en bois, genre "SOYDOR" - application en deux couches après raccords éventuels de la couche primaire (genre "VIGORZINC") exécution en atelier.

POUR :

- tous ouvrages et menuiseries en bois prévus à peindre.

II/9-2.f : Peinture glycérophthalique satinée, sur ouvrages métalliques,

POUR :

- tous ouvrages métalliques.

SOUS-LOT N° 10 - PLAFONNAGE

ARTICLE II/10-1 - GENERALITES

Les travaux prévus au présent lot comprennent toutes les fournitures, la confection et la mise en place des faux plafonds de nature décrit à l'Article II/12-2 ci-après.

L'Entrepreneur du présent lot réclamera en temps utile aux Entreprises dont les lots sont liés au sien : Electricité, Sonorisation et Climatisation notamment, des plans précis indiquant la nature et le tracé des canalisations empruntant les faux plafonds. Ces plans devront indiquer également

l'implantation et les caractéristiques de l'appareillage dont la pose est étroitement liée à celle du plafonnage.

Les découpes dans certains plafonnages pour logement d'appareils (spots, grilles, luminaires, etc.) sont dues par l'Entreprise du présent lot et devront être exécutées de manière particulièrement soignée, selon les indications fournies par les Entrepreneurs intéressés.

Les suspentes des plafonds suspendus seront fixées à une ossature secondaire fixée à la charpente existante des bâtiments actuels.

Toutes les parties métalliques des plafonnages (sauf aluminium ou acier inoxydable) recevront avant pose une protection par peinture antirouille au minimum de plomb ou panchromate de zinc.

Les suspentes et ossatures des faux plafonds devront être aptes à supporter le poids de ceux-ci sans déformation, et leur espacement sera fonction du type, de la nature et des dimensions des éléments composant les faux plafonds.

ARTICLE II/10-2 - PLAFONNAGES

II/10-2.a Fourniture et pose de faux-plafond,

Le plafond sera remplacé à l'identique, constitué de panneaux en contre-plaqué bois de 8mm.

SOUS-LOT N°11 – CHARPENTE COUVERTURE

ARTICLE II/11-1 - GENERALITES

Ossature en bois et couverture en tôle aluminium:

Fourniture et pose d'une ossature en bois, dont le rôle est de reprendre le bardage et d'assurer la stabilité de celui-ci.

La pose est effectuée par intermédiaire des chevrons (8x8) et (6x8) tous les 80 cm

Il est impératif d'utiliser des vis avec joint afin d'assurer l'étanchéité entre les vis et les tôles.

Avec les vis auto-perforante, il n'est pas nécessaire de faire un pré perçage, la vis est étudiée pour perforer la tôle.